

**CHYPRE :
UNE DÉCHIRURE POUR UN PEUPLE,
UN ENJEU POUR L'UNION EUROPÉENNE**

Kipros Kibriz et Vesna Marinkovic.

sommaire

Introduction	6
Résumé	8
Summary	10
1. Chypre : une géographie moyen-orientale dans une géopolitique européenne	12
1.1 Le contexte insulaire et régional	12
1.1.1 Le cadre	12
1.1.1.1 Géographie, population, religion	12
1.1.1.2 Des conquêtes successives à l'indépendance de 1960	13
1.1.2 Deux communautés pour un même pays	16
1.1.2.1 Une cohabitation pacifique qui se dégrade jusqu'au conflit des années cinquante	16
1.1.2.2 La création de la République de Chypre en 1960 ne met pas fin au conflit	18
1.1.2.3 Des crises de 1963 et 1974 à la situation actuelle	20
1.2 Un problème insoluble ?	26
1.2.1 L'enlisement du problème chypriote	26
1.2.1.1 La difficulté du dialogue insulaire	26
1.2.1.2 "Turquisation" ou avenir européen pour la partie Nord de Chypre?	28

1.2.2 Espoirs et attentes des deux communautés	31
1.2.2.1 <i>Les ambitions de la République de Chypre : être en position de force dans les négociations intercommunautaires</i>	31
1.2.2.2 <i>Au Nord, fin de l'isolement international : la volonté d'Europe prend le dessus</i>	35
2. Chypre et l'Europe	42
2.1 L'intégration européenne d'une île divisée	42
2.1.1 La longue marche vers l'adhésion	42
2.1.1.1 <i>Le rôle de la Grèce et de la Turquie</i>	42
2.1.1.2 <i>L'adhésion de Chypre vue de Bruxelles</i>	48
2.1.2 Le plan Annan ou l'échec de la tentative de réunification.....	50
2.2 Le problème chypriote au cœur de la problématique de l'élargissement	53
2.2.1 L'implication européenne dans le problème de Chypre.....	53
2.2.1.1 <i>Une adhésion porteuse d'une dynamique en faveur de la réunification de l'île ?</i>	53
2.2.1.2 <i>Bénéfices de l'adhésion et ambitions de la République de Chypre</i>	55
2.2.2 Une île divisée dans l'Union européenne : Chypre et la question turque	57
2.2.2.1 <i>Mettre fin à l'isolement de la communauté chypriote turque : les promesses européennes pour la partie Nord</i>	57
2.2.2.2 <i>Chypre et la question turque</i>	62
Conclusion.....	66
Annexes	70
Bibliographie	78

Introduction

Depuis 1974 et l'invasion d'un tiers de l'île par l'armée d'Ankara (au Nord), les feux de l'actualité se sont rarement portés sur cette île de la mer Méditerranée orientale, grande comme une fois et demie la Corse et aussi peuplée qu'une capitale régionale française. A l'exception du printemps 2004, où des observateurs généralement peu au fait des subtilités d'un dossier aussi riche que complexe se sont fait surprendre dans leurs pronostics référendaires, Chypre n'a plus guère intéressé le monde extérieur. Il est vrai que comprendre le dossier chypriote n'est pas un exercice facile et que la tentation est grande de ne l'analyser qu'au travers du prisme des affaires européennes et de l'adhésion turque.

Etat divisé mais riche, membre de l'Union européenne depuis le 1^{er} mai 2004 et, selon toute vraisemblance, de la zone euro demain, Chypre n'a rien pour retenir l'intérêt des médias.

Endormie dans un équilibre géostratégique interne au monde occidental, la crise permanente de Chypre ne constitue aucun "risque systémique" pour des stratèges qui pensent avant tout en fonction des risques qui pèsent sur les grands équi-

libres mondiaux. Comme l'avait résumé crûment Henry Kissinger, le 9 juillet 1975, à l'ambassadeur britannique à Washington : "Malgré tout le respect dû à la position spéciale du Royaume-Uni à l'égard de Chypre, il s'agit là d'une affaire périphérique, en comparaison de l'importance de la Turquie en matière de sécurité en Méditerranée orientale"⁽¹⁾. On ne pouvait être plus clair.

Et pourtant, le dossier chypriote ne manque pas de poser un certain nombre de questions difficiles pour la conscience européenne. La séparation imposée par les armes en 1974 va-t-elle perdurer ? Comment contribuer à y mettre un terme ? Les "puissances garantes" imposées par les accords de 1959 ont-elles encore leur mot à dire dans le contexte actuel, et la légitimité pour le faire ? Peut-on tolérer dans l'Union européenne un Etat membre divisé jusque dans sa capitale ? Comment venir en aide à la communauté chypriote turque sans risquer de reconnaître, fut-ce implicitement, un pseudo-Etat dépourvu de base légale ? L'adhésion de Chypre à l'Union européenne modifie-t-elle la politique de l'Union vis-à-vis de la Turquie ?

Les interrogations sont nombreuses et diverses. Chacun pourra y apporter la réponse qu'il entend en fonction de ses convictions et de sa trajectoire personnelle ou identitaire. Mais une chose est sûre : le drame chypriote, parce qu'il est aussi un drame européen, ne peut laisser personne indifférent.

⁽¹⁾ Publication de notes déclassifiées de James Callaghan, ministre britannique des Affaires étrangères, intitulées British policy on Cyprus : July-September 1974.

Résumé

Troisième île de la mer Méditerranée par sa superficie, Chypre occupe une position stratégique. Après la conquête de l'île par les Ottomans en 1571, les deux principales communautés, grecque et turque, ont connu quatre siècles de cohabitation pacifique jusqu'aux années 1950. La partition actuelle de l'île résulte, avant tout, d'un processus de décolonisation raté. Celui-ci a conduit les deux principales communautés à se dresser l'une contre l'autre, tandis que l'ancienne puissance impériale britannique est demeurée un acteur clé dans le jeu subtil des équilibres et déséquilibres chypriotes.

Le 16 août 1960, Chypre est devenue indépendante, pour la première fois dans son histoire. Mais la Constitution du nouvel Etat, élaborée en l'absence de toute délégation chypriote et imposée par trois "puissances garantes" - Grèce, Turquie et Royaume-Uni - est d'une extrême complexité. Les accords de Zürich et Londres ont créé un labyrinthe institutionnel qui contribue à la division des deux communautés. La République de Chypre devient le seul Etat moderne dont les affaires intérieures sont assujetties à une approbation légale, concertée ou unilatérale, de trois puissances étrangères.

Le 15 juillet 1974, le destin de l'île bascule : un coup d'Etat éclate, fomenté depuis Athènes dans le but de déposer le président Makarios et de réaliser, par la force, l'union de Chypre avec la Grèce. Après la réaction brutale de la Turquie,

l'armée d'Ankara occupe 37 % du territoire. La fuite et l'expropriation de dizaines de milliers de personnes conduisent à la division ethnique de l'île et posent les fondations d'un contentieux douloureux, aux conséquences politiques, juridiques et financières incalculables.

La partie Nord, sous contrôle de l'armée turque mais sans reconnaissance internationale et donc sans personnalité juridique, ne tarde pas à inscrire son développement et sa vie publique dans le prolongement de la Turquie. Le Sud, la République de Chypre, engage sa reconstruction économique et un rapprochement stratégique avec l'Europe à laquelle il décide d'identifier son avenir. Le 3 juillet 1990, la Commission européenne reconnaît à Chypre une identité européenne incontestable et confirme ainsi sa vocation à appartenir à la Communauté européenne. Sur un plan interne, les pourparlers diplomatiques, menés sous l'égide de l'ONU depuis plus de vingt ans pour parvenir à une solution fondée sur une fédération bizonale, ont jusqu'à présent échoué.

L'appartenance à l'Union, parce qu'elle confère dorénavant à la République de Chypre la souveraineté sur l'île entière, permet aux Chypriotes grecs de rejeter tout projet de l'ONU allant à l'encontre du principe d'une fédération, et écarte donc de la table des négociations l'idée chypriote turque d'une confédération, conçue autour de deux Etats égaux et souverains reliés par un pouvoir central faible.

Le refus massif essuyé par le Plan Annan dans la partie chypriote grecque de l'île repousse maintenant à une date indéterminée l'hypothèse d'un règlement politique global.

Summary

Cyprus, which is the third biggest island in the Mediterranean thanks to its surface area, lies in a strategic position. After the conquest of the island by the Ottoman Empire in 1571 the two main communities, Greek and Turk lived together peacefully for the next four centuries until the 1950's.

The present division of the island was above all the result of a failed decolonisation attempt. This led the two main communities into conflict whilst the former imperial British presence remained a key player in the subtle interaction in Cypriot harmony and discord.

On 16th August 1960 Cyprus became independent for the first time in its history. But the Constitution of the New State written without the presence of any Cypriot delegation and dictated by three "guarantor States" – Greece, Turkey and the UK – is extremely complex. The Zürich and London Agreements created an institutional labyrinth that simply contributed to the division of the two communities. The Republic of Cyprus became one modern State whose domestic affairs became subject to the legal approval, either concerted or unilateral of three foreign powers.

On 15th July 1974 the island's fate was shaken: a "coup d'Etat" irrupted, its origins were in Athens; the aim was to depose President Makarios and to force the union of Cyprus with Greece.

In the wake this and Turkey's brutal reaction, Ankara's armed forces occupied 37% of the territory. The flight and expropriation of tens of thousands of people led to the ethnic division of the island and laid down the foundations of a painful conflict which had incalculable results, politically, legally and financially.

The northern part of the island, under Turkish military control, lacking all international acknowledgement and all legality identity, wasted no time including its development and public life in an extension of Turkey. The southern part, the Republic of Cyprus started economic reform and drew closer to Europe with whom it decided to link its future. On 3rd July 1990 the European Commission acknowledged Cyprus as being an incontestable part of Europe thereby confirming its aim of belonging to the European Community.

Domestically the diplomatic negotiations undertaken under UN guidance for the last twenty years to come to a solution based on a bizonal federation have all failed.

Belonging to the Union now grants the Republic of Cyprus with the sovereignty of the whole island, and enables the Greek Cypriots to reject all UN projects that go against the principle of a federation and therefore throws out the Turkish Cypriot idea of a confederation, conceived around two equal, sovereign States linked by a weak central power.

The total refusal of the Annan Plan in the Greek Cypriot part of the island now postpones the hypothesis of a global, political settlement to an undetermined date.

1 Chypre : une géographie moyen-orientale dans une géopolitique européenne

1.1 Le contexte insulaire et régional

1.1.1 Le cadre

1.1.1.1 Géographie, population, religion

Troisième île de la mer Méditerranée par sa superficie, Chypre occupe, avec ses 9 251 kilomètres carrés, une position stratégique, au croisement de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie : elle se situe à 70 km des côtes turques, 95 km de la Syrie, 385 km de Rhodes, 560 km de la Crète et 800 km de la Grèce continentale.

Selon le dernier recensement réalisé en 2002, la population totale de l'île s'élevait à 855 000 habitants, dont 652 000 Chypriotes grecs (80,1 %) au

Sud (incluant les minorités maronites, latines et arméniennes) et 203 000 personnes au Nord, dans la zone sous contrôle de l'armée turque depuis 1974. Il existe toutefois une controverse sur le nombre réel de Chypriotes turcs, du fait de la politique de peuplement menée au Nord. Celle-ci, en organisant la venue de familles entières issues des régions les plus pauvres de Turquie, notamment d'Anatolie et du Kurdistan, diminue la proportion des Chypriotes turcs dans la population totale au point d'en faire une minorité sur son propre territoire. On estime de nos jours la population proprement chypriote turque résidant dans la partie Nord de Chypre aux environs de 80 à 90 000 personnes et la population turque immigrée à environ 120 000 personnes. Enfin, les étrangers représentent environ 9% de la population totale de l'île.

1.1.1.2 Des conquêtes successives à l'indépendance de 1960

D'après les traces archéologiques, la civilisation à Chypre remonte à 11 000 ans, soit au IX^e millénaire avant Jésus-Christ. L'île acquit son caractère grec après avoir été colonisée par les Achéens et les Mycéniens aux XIII^e et XI^e siècles avant notre ère. Elle a ensuite été successivement dominée par les Phéniciens, les Assyriens, les Egyptiens et les Perses, puis par l'Empire romain. Riche de ses mines et de son agriculture, Chypre fut ruinée par des tremblements de terre à la fin de l'Empire romain. Sous l'Empire byzantin, elle devint un centre important de l'orthodoxie, avant de connaître, après les défaites des croisés en Terre Sainte, une nouvelle époque de croissance due à sa formidable position comme "entrepôt général du

Chypre : une géographie moyen-orientale dans une géopolitique européenne

(2) Alain Blondy "Chypre ou l'Europe aux portes de l'Orient", Cahiers de la Méditerranée ; vol. 68 Modernité et insularité en Méditerranée, 2004, pp. 59-74.

commerce avec le Levant"⁽²⁾. Richard Cœur de Lion conquiert l'île contre le despote Isaac Comnène lors de la 3^{ème} croisade, en 1191. Après l'avoir vendue aux Templiers qui la lui rendirent, Richard 1^{er} vendit alors l'île à Guy de Lusignan, qui y fonda une dynastie d'origine poitevine qui régna jusqu'en 1489, année au cours de laquelle le royaume de Chypre passa, par mariage, aux mains de la République de Venise. Pendant tous ces siècles, Chypre, bien qu'appartenant à une dynastie franque puis vénitienne, fit partie intégrante du monde gréco-byzantin.

En 1571, Chypre tombe aux mains de la Sublime Porte. Les populations de Famagouste et de Nicosie sont massacrées. Malgré la victoire de la Chrétienté à Lépante en 1573, qui aurait pu changer le cours de l'histoire chypriote en donnant lieu à une reconquête, rien ne change pour l'île. Le traité de paix conclu entre la Porte et Venise, le 7 mars 1573, confirme l'appartenance de Chypre à l'Empire ottoman. La Méditerranée redevenant une zone ouverte au commerce, les traités suffirent et sont moins coûteux pour Venise que l'entretien et la soumission politique d'un vassal orthodoxe devenu inutile.

L'origine des Chypriotes turcs remonte à cette époque de la domination ottomane. Venus de tout l'Empire, avec l'administration et l'armée, ou issus de l'orthodoxie hellénique insulaire, ayant abjuré leur foi pour se convertir à l'Islam pour raisons matérielles et fiscales, les Chypriotes turcs ne sont pas dans leur majorité, loin s'en faut, des Turcs au sens ethnique.

Pendant cette longue période de domination, de 1571 à 1878, il n'y eut pas de révolte anti-

ottomane à Chypre. En 1821, l'indépendance de la Grèce n'entraîna aucun désordre dans l'île, car l'archevêque Kyprianos, inquiet des risques d'une répression de la Porte, mit tout en œuvre pour maintenir le calme. Par contre, Chypre s'appauvrit considérablement. Elle "ne se vit attribuer qu'un rôle secondaire, en périphérie des grands circuits principaux, ce qui entraîna son déclin irrémédiable jusqu'à ce qu'au XIX^e siècle, le Royaume-Uni y jetât son dévolu"⁽³⁾.

Cédée en gestion par les Ottomans à l'Empire britannique en 1878, en échange du soutien de Londres contre la menace russe, puis annexée par le Royaume-Uni en novembre 1914, lors de l'entrée en guerre de l'Empire ottoman aux côtés de l'Allemagne, la Turquie reconnaît, par le traité de Lausanne de 1923, l'annexion de Chypre par le Royaume-Uni.

Accueillis comme des libérateurs par un peuple qui croyait l'heure du rattachement à la Grèce venue les Britanniques menèrent d'abord une politique ouvertement "pro-grecque" avant d'évoluer très sensiblement. La communauté hellénophone devenant difficilement contrôlable et réclamant de plus en plus fortement son rattachement à Athènes, Londres se mit à favoriser une communauté turque infiniment plus docile. Le Comité national chypriote, présidé par l'Ethnarque Kyrillos III, réclama l'*Enosis*⁽⁴⁾ - le rattachement à la Grèce - dès le lendemain de la Première Guerre mondiale. En 1931, lors de l'Oktovriana, le Palais du gouverneur britannique est incendié à Nicosie par la foule chypriote grecque, qui a compris que Londres n'entend pas favoriser le rapprochement de l'île avec Athènes. Ces événements donneront lieu à une

(3) Ibid.

(4) C'est-à-dire l'union de l'île avec la Grèce demandée dans les années 50 par les Chypriotes grecs

Chypre : une géographie moyen-orientale dans une géopolitique européenne

forte restriction des libertés civiles et politiques et à la suppression des quelques libertés politiques qui avaient été octroyées par le roi George V le 10 mars 1925, lorsqu'il conféra à Chypre le statut de colonie de la Couronne.

La colonisation britannique a donc constitué la dernière domination étrangère de l'île. Le pays a obtenu son indépendance en 1960, à l'issue d'une violente "guerre de libération" qui a mobilisé des moyens militaires britanniques importants et donné lieu à une répression implacable entre 1954 et 1959. Conformément aux accords de Zürich-Londres de 1959, arrachés par les Britanniques à la résistance chypriote de l'EOKA, la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni devenaient "puissances garantes", et le Royaume-Uni conservait deux vastes bases militaires souveraines à Chypre, couvrant 3% du territoire de l'île.

1.1.2 Deux communautés pour un même pays

1.1.2.1 Une cohabitation pacifique qui se dégrade jusqu'au conflit des années cinquante

Après les massacres qui ont suivi immédiatement la conquête de l'île par les Ottomans, les deux principales communautés, grecque et turque, ont connu quatre siècles de cohabitation pacifique, de la fin du XVI^e siècle jusqu'aux années 1950. Ce n'est qu'au milieu du siècle dernier que les choses se sont profondément dégradées.

En 1923, après la création de la République kémaliste et les violences qui l'accompagnent

à l'encontre des importantes minorités grecques de Turquie, plusieurs vagues d'émigration de Chypriotes turcs vers l'Anatolie modifient le rapport démographique entre les deux communautés en faveur des orthodoxes. Composée de 136 000 Chypriotes grecs et de 46 000 Chypriotes turcs, la population passe alors d'un rapport de 75 % et 25 % au rapport actuel de 80 % et 18 %, le solde étant constitué de petites communautés arménienne et maronite.

La composition du Conseil législatif, instauré en 1882 et formé de dix-huit membres, dont six fonctionnaires britanniques et douze membres élus (neuf Chypriotes grecs et trois Chypriotes turcs), n'en fut pas modifiée pour autant. Une première crise survint en octobre 1931 avec la révolte grecque, inspirée par l'Eglise orthodoxe de Chypre, en faveur de l'*Enosis*.

Durant les deux guerres mondiales, jamais Chypre ne fut directement le théâtre d'opérations, mais elle fut cependant une base essentielle pour l'armée britannique. Celle-ci y leva des troupes (le "Cypriot Regiment") qui combattirent aux côtés des armées alliées sur de nombreux champs de bataille.

En 1954, une organisation de guérilla chypriote grecque, l'EOKA, créée par le général Georgios Grivas, extrémiste chypriote ayant pris la nationalité grecque, se développa pour mener la lutte contre les Britanniques. En riposte à l'*Enosis*, les Chypriotes turcs réclamèrent à leur tour le Taksim, c'est-à-dire le partage de l'île entre la Grèce et la Turquie, et créèrent leur propre organisation de combat, VOLKAN.

Chypre : une géographie moyen-orientale dans une géopolitique européenne

D'abord limité à une lutte entre la puissance coloniale britannique et la communauté grecque, le conflit s'est internationalisé lorsque la Grèce et la Turquie en devinrent parties prenantes, dans un contexte de guerre froide et de rivalité américano-soviétique. Afin de trouver une solution à l'intérieur de la zone d'influence occidentale, des négociations s'engagèrent, sous la supervision des États-Unis, entre les trois États membres de l'Alliance atlantique impliqués dans cette crise - le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie - ainsi qu'entre les deux communautés.

La lutte armée (1955-1959), à laquelle les Chypriotes grecs ont participé, mit un terme au statut colonial. Par les accords de Zürich et de Londres en 1959, Chypre reçut le statut d'État souverain. Le 16 août 1960, elle fut indépendante et devint, de plein droit, membre des Nations Unies. Le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie devinrent, quant à elles, les trois "puissances garantes" de cette nouvelle souveraineté.

1.1.2 La création de la République de Chypre en 1960 ne met pas fin au conflit

La partition actuelle de l'île résulte, avant tout, d'un processus de décolonisation raté. Celui-ci a conduit les deux principales communautés, grecque et turque, qui vivaient depuis des siècles côte à côte, à se dresser l'une contre l'autre. Quant à l'ancienne puissance impériale britannique, elle se convertit sans difficulté à la réalpolitik et devient, de facto, un acteur clé dans le jeu subtil des équilibres et déséquilibres chypriotes, en même temps qu'elle conserve, avec ses bases souveraines, le meilleur des porte-

avions en Méditerranée orientale, comme l'avait démontré, dès 1956, l'expédition de Suez.

Le 16 août 1960, Chypre devient donc indépendante, pour la première fois dans son histoire. Mais la Constitution du nouvel État, élaborée en l'absence de toute délégation chypriote et imposée par les trois "puissances garantes", est d'une extrême complexité. Elle prévoit des institutions bicommunautaires qui octroient à la minorité turcophone une sur-représentation par rapport à son poids démographique : 30 % des sièges au Parlement et au gouvernement pour 18 % de la population. La Constitution n'est donc pas fondée sur le principe de la répartition des pouvoirs au prorata des deux communautés. Le président et le vice-président de la République, respectivement un Chypriote grec et un Chypriote turc élus, chacun par sa communauté, disposent d'un droit de veto en matière de politique extérieure et de défense. La communauté turque dispose également de trois ministres sur sept, et du tiers des effectifs dans la police et l'administration, pourcentage qui atteint 40 % pour la Garde nationale.

Cette Constitution, imposée à la majorité, accorde ainsi à la minorité chypriote turque des droits puissants. À la Chambre des représentants, la minorité jouit du droit de veto séparé sur toute loi relative aux municipalités, aux impôts et aux taxes douanières. La Constitution instaure, par ailleurs, des municipalités et une justice séparées. Elle permet à la minorité de bloquer toute décision d'une majorité chypriote grecque écrasante (à laquelle se sont jointes les autres minorités chrétiennes, arméniennes, maronites et latines).

Chypre : une géographie moyen-orientale dans une géopolitique européenne

Le 30 novembre 1963, le président de la République, l'archevêque orthodoxe Makarios, transmet au vice-président, le docteur Kutchuk, 13 projets d'amendement à la Constitution destinés "à faciliter le fonctionnement de l'Etat et à supprimer toute cause de friction intercommunautaire". Le 16 décembre, la proposition est rejetée, non par le vice-président de la République, représentant de la communauté chypriote turque, mais par la Turquie. En effet, tout amendement constitutionnel nécessite une ratification des gouvernements britannique, grec et turc, "puissances garantes" de l'indépendance et de la souveraineté du jeune Etat...

Les accords tripartites de Zürich et Londres ont créé un labyrinthe institutionnel particulièrement complexe qui contribue à la division des deux communautés. La République de Chypre devient alors le seul Etat moderne dont les affaires intérieures sont assujetties à une approbation légale, concertée ou unilatérale de trois puissances étrangères et se trouve privée de facto, du droit fondamental d'amender sa propre Constitution.

1.1.2.3 Des crises de 1963 et 1974 à la situation actuelle

Alors que l'île n'avait pas connu d'émeutes intercommunautaires depuis des siècles, les désordres s'amplifient dans le courant de 1963 et font de très nombreuses victimes, notamment dans la communauté chypriote turque, qui subit les effets du terrorisme extrémiste de "l'EOKA-B", une organisation d'extrémistes chypriotes grecs issus de la résistance aux Britanniques et prônant le rattachement de l'île à Athènes.

Cette situation troublée conduit à l'envoi en 1964, pour la première fois dans l'histoire, d'une force d'interposition des Nations Unies (UNFICYP) toujours présente actuellement. Au passage, cette décision des Nations Unies semble écarter de fait l'application du traité de 1959, qui donnait aux trois Etats garants l'autorisation d'intervenir à Chypre pour en garantir l'indépendance.

Si l'ordre public est rétabli de nouveau, la séparation devient plus profonde entre les deux communautés. Alors que l'une et l'autre vivaient imbriquées, la crise de 1963 aboutit bien à un "développement séparé" des Chypriotes grecs et turcs et à la constitution de quartiers homogènes dans les villes. La crise couve sous les cendres. L'armée turque bombarde Tillyria le 6 août 1964.

A la fin de 1967, les Etats-Unis parviennent encore à arrêter une menace de débarquement de la Turquie et à favoriser un accord entre la Grèce et la Turquie pour arrêter l'engrenage de la crise. De 1968 à 1974, les négociations intercommunautaires reprennent dans le contexte radicalisé d'une prise du pouvoir par les colonels à Athènes, le 21 avril 1967, et d'une dégradation profonde des relations entre Mgr. Makarios, le gouvernement des Etats-Unis et la dictature militaire grecque qui supporte mal l'indépendantisme de l'archevêque-président. Les services grecs entretiennent le trouble à Chypre, apportant leur aide à l'EOKA-B. Ainsi, le 8 mars 1970, l'hélicoptère de Mgr. Makarios est-il la proie de rafales d'armes automatiques qui blessent grièvement le pilote. Quelques jours après, Polykarpos Géorgatzis, ancien ministre de l'Intérieur et figure marquante

Chypre : une géographie moyen-orientale dans une géopolitique européenne

du nationalisme, est retrouvé mort dans des circonstances mystérieuses à proximité de Nicosie.

La diplomatie chypriote qui a fait, comme Malte, le choix du “non alignement” et du dialogue avec le bloc de l’Est (auquel elle évite soigneusement de se rallier) accroît la méfiance de l’administration Nixon à l’égard du gouvernement Makarios. On évoque alors dans les médias américains le “Castro de la Méditerranée” lorsque l’on se réfère à la personnalité charismatique de Mikhaïl Christodoulos Mouskos, ancien évêque de Larnaka, plus connu sous le nom de Makarios III, chef de l’Etat chypriote en même temps qu’Ethnarque, c’est-à-dire principale autorité spirituelle de l’orthodoxie autocéphale du pays.

Le 15 juillet 1974, le destin de l’île bascule définitivement : un coup d’Etat éclate à Nicosie, fomenté depuis Athènes dans le but de déposer le Président Makarios et de réaliser, par la force, l’*Enosis*, l’union de Chypre avec la Grèce. Attaqué dans son palais présidentiel, le Président-archevêque réussit à s’enfuir in extremis grâce à l’aide d’un hélicoptère de la RAF et à gagner le siège des Nations Unies à New York, via la base britannique d’Akrotiri, puis le Royaume-Uni. Pendant ce temps, un fantoche ultra-nationaliste grec, Sampson, prend le pouvoir à Nicosie pendant quelques jours. Mais le régime militaire d’Athènes, qui agit sur la scène chypriote autant pour renforcer ses positions au plan intérieur que pour apaiser la soif nationaliste des casernes, ne mesure pas la capacité et la détermination de la Turquie à agir.

Convaincus, à juste titre, que les Américains sont obsédés par la sécurité régionale qui passe avant toute chose par le maintien d’une relation forte

avec Ankara, les Turcs ne laissent pas passer l’occasion d’agir.

Si James Callaghan, alors ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, semble avoir caressé l’idée d’engager la force militaire pour restaurer politiquement Makarios, il en abandonne rapidement le projet, sous la pression de son homologue américain, Henry Kissinger. Le 17 juillet au soir, Bulent Ecevit, Premier ministre turc, est reçu à dîner à Londres par le Premier ministre Harold Wilson et le chef de la diplomatie, James Callaghan. De la bouche des deux plus hauts responsables politiques du Royaume-Uni, il apprend que Londres ne s’opposera pas à une action militaire turque à Chypre, à condition que les bases britanniques ne soient pas touchées par le conflit.

Le samedi 20 juillet, l’armée d’Ankara mène une première opération aérienne au Nord de l’île. Une autre opération, aéroportée cette fois, permet également à l’armée turque d’appuyer directement l’enclave chypriote turque de Nicosie. Londres, bien que “puissance garante”, regarde sans s’impliquer l’avancée des troupes turques et se borne à faire savoir à Ankara qu’elle interdit leur passage au travers de ses bases souveraines.

En Grèce, le régime des colonels s’effondre sans gloire. Le 22 juillet 1974, les Nations Unies imposent un premier cessez-le-feu. Les forces turques occupent 5 % du territoire. Des négociations s’engagent mais, face au manque de réaction de la communauté internationale, la Turquie continue d’avancer dans les jours qui suivent sur sa ligne de front.

Le 14 août, profitant du chaos, l’armée turque lance une deuxième offensive et ne s’arrête, deux

Chypre : une géographie moyen-orientale dans une géopolitique européenne

1 jours plus tard, qu'à la demande insistante des Nations Unies et surtout d'Henry Kissinger, qui s'entretient directement au téléphone avec le Premier ministre Ecevit. L'avancée turque est stoppée à hauteur de Nicosie : elle échoue à occuper l'aéroport.

L'armée turque occupe désormais 37 % du territoire. Au total, le pays compte 3 500 morts (dont 3000 Chypriotes grecs) et environ 1670 disparus (dont 1619 Chypriotes grecs). La division de Chypre et de sa capitale s'inscrit dans les faits, et d'importants déplacements de population se produisent dans la panique et le fracas des armes. 180 000 à 200 000 Chypriotes grecs fuient vers le Sud et des dizaines de milliers de Chypriotes turcs vers le Nord. À l'été 1974, l'expropriation de fait de ces dizaines de milliers de personnes dans les deux parties de l'île, majoritairement des Chypriotes grecs qui fuient le Nord de l'île pour échapper aux bombardements et aux exactions de l'armée turque, pose les fondations d'un contentieux douloureux, aux conséquences juridiques et financières incalculables.

Le Nord, sous contrôle de l'armée et des services de sécurité turcs, mais sans reconnaissance internationale et donc sans personnalité juridique, ne tarde pas à inscrire son développement et sa vie publique comme un prolongement de celui de la Turquie. Les signes de l'appartenance à la sphère d'Ankara se font visibles : au plan politique, l'échange est permanent et exclusif entre le dirigeant chypriote turc, Rauf Denktash, ses ministres et le gouvernement d'Ankara. Les 40 000 militaires turcs qui stationnent dans l'île, présentés comme les sauveurs de la minorité chypriote turque, sont aussi les meilleurs garants que

les instructions d'Ankara seront effectivement appliquées par le régime Denktash, lequel tisse, de son côté, des liens étroits avec les forces militaires. Enfin, la livre turque devient la monnaie ayant officiellement cours, conférant ainsi à la Banque centrale et au Trésor turcs un rôle central dans la politique économique en vigueur au Nord.

Rauf Denktash - qui s'était imposé dès la guerre d'indépendance contre le Royaume-Uni comme chef de la communauté chypriote turque - va plus loin encore et proclame, le 15 novembre 1983, la "République turque de Chypre du Nord" (RTCN), reconnue comme Etat souverain par la seule Turquie. Cette décision, juridiquement sans effet dans l'ordre international, s'oppose néanmoins à l'annexion pure et simple de la partie Nord de Chypre par Ankara. Mais elle accroît l'isolement du Nord de l'île, la dégradation de son économie et augmente en conséquence sa très forte dépendance politique et financière à l'égard de son puissant protecteur.

En 1994, la Cour de Justice des Communautés Européennes donne raison à la République de Chypre et confirme l'illégalité du "commerce direct" entre la partie Nord de Chypre et les Etats membres de l'Union européenne. Les dernières voies d'accès vers le monde extérieur non turc se ferment. En outre, la Turquie, en symbiose avec les convictions kémalistes et pan-turques de Rauf Denktash, lance une grande politique d'émigration d'Anatoliens et de Kurdes vers le Nord de l'île, contribuant ainsi à le "turquiser" massivement. Cette politique a pour conséquence ultime de faire des Chypriotes turcs d'origine une minorité sur leur propre territoire, les amenant à coexister aux côtés de

Chypre : une géographie moyen-orientale dans une géopolitique européenne

“compatriotes” dont ils ne partagent ni l’histoire, ni le niveau culturel et éducatif.

Quant au Sud, reconnu internationalement mais saigné à blanc en 1974, il panse ses plaies et profite des événements extérieurs pour se relancer économiquement et entamer une longue marche de trente ans vers l’Europe. Les événements du Liban, dès 1975, puis l’éclatement de l’URSS, et plus tard celui de la Yougoslavie, lui donneront l’occasion de se placer au carrefour des capitaux de toute sorte qui demandent une place sûre et confidentielle. Ceux-ci lui permettront aussi d’investir dans les grands équipements et de donner corps au projet de “tout tourisme” qui avait assis, 20 ans auparavant, le décollage économique de l’Espagne. L’enrichissement du Sud et l’appauvrissement parallèle du Nord rendent plus difficile encore un dialogue entre deux parties de l’île que tout semble contribuer à séparer.

1.2 Un problème insoluble ?

1.2.1 L’enlisement du problème chypriote

1.2.1.1 La difficulté du dialogue insulaire

Les pourparlers diplomatiques, menés sous l’égide de l’ONU depuis plus de vingt ans pour parvenir à une solution fondée sur une fédération bizonale, ont jusqu’à présent échoué. La volonté des autorités chypriotes turques d’obtenir leur reconnaissance préalable comme entité politique indépendante ayant un statut identique à la partie grecque de l’île a constitué à l’évidence un des facteurs principaux de blocage. La vision turque d’une confédération

assez lâche regroupant deux Etats souverains s’est opposée à la vision chypriote grecque d’une fédération rassemblant deux entités fédérées, avec un gouvernement central responsable a minima de la défense, de la diplomatie et des finances.

Hormis les interminables questions constitutionnelles, les négociations ont porté sur d’autres questions de fond qui s’entremêlent en permanence, interagissent négativement et constituent in fine pour les négociateurs de l’ONU un maillage périlleux susceptible en permanence de rompre les fragiles équilibres. Le retour des réfugiés chypriotes grecs au Nord, le pourcentage du territoire sous contrôle des uns et des autres, la liberté de circulation et d’établissement, le droit de propriété, la démilitarisation de l’île, susceptible d’affecter l’équilibre global des forces turques et grecques, mais également le Royaume-Uni sur ses bases souveraines d’Akrotiri et de Dhekelia, constituent autant de mines que le temps qui passe n’a pas désamorçées.

Le contexte dans lequel se déroulent le conflit et les négociations a connu historiquement trois évolutions majeures.

Tout d’abord, la rupture de 1974 a modifié la position de négociation des deux communautés, de sorte que l’intransigeance a changé de camp. Alors qu’entre 1963 et 1974, Mgr. Makarios négociait avec lenteur, ce sont les Chypriotes turcs, sous la gouverne de Rauf Denktash, qui ont donné jusqu’en 2004 le sentiment d’être peu disposés à conclure des négociations.

Chypre : une géographie moyen-orientale dans une géopolitique européenne

Ensuite, la République de Chypre ne s'est pas fondée en 1960 sur la volonté des deux communautés de construire ensemble une nation, mais sur un compromis imposé par les trois États tutélaires. Les deux communautés n'ont jamais cessé de se tourner vers la Grèce et la Turquie, dont les relations longtemps difficiles ont également pesé sur les négociations. Les autres contentieux qui divisent ces deux pays riverains de la mer Égée n'ont pas encore été réglés (délimitation du plateau continental et des eaux territoriales, partage de l'espace aérien, remilitarisation de certaines îles grecques...). Mais l'amélioration récente des relations entre Athènes et Ankara est un élément favorable à l'évolution de la question chypriote.

Enfin, l'appartenance des trois États garants à l'Alliance atlantique a permis aux États-Unis, relayés par leur allié britannique, d'exercer une influence déterminante pour stabiliser et endormir le conflit, à défaut de le résoudre.

1.2.1.2 "Turquisation" ou avenir européen pour la partie Nord de Chypre?

Lorsque la République de Chypre dépose officiellement sa candidature européenne au nom de l'île tout entière, les dirigeants de la partie Nord de Chypre et de la Turquie contestent la légalité de ce processus. Rauf Denktash, président de la "République Turque de Chypre Nord", avance que l'article 50 de la Constitution de 1960 donne un droit de veto au vice-président de la République de Chypre (chypriote turc) dans certains domaines, dont les Affaires étrangères. L'argument n'est cependant pas

jugé valable par l'Union européenne : ce sont les Chypriotes turcs qui, en 1964, se sont retirés d'eux-mêmes du gouvernement de la République de Chypre à l'issue des troubles de l'année précédente et, sur un plan juridique, ce serait octroyer à la partie Nord de Chypre un statut de "canton" chypriote turc au sein de la République de Chypre, qui ne correspond en rien à la réalité de terrain.

Par ailleurs, la "partialité" de Bruxelles est dénoncée par le dirigeant chypriote turc qui ne peut admettre que le processus d'adhésion engage l'île entière alors qu'il a lui-même proclamé une République turque de Chypre Nord (RTCN), entité qu'il veut souveraine et distincte de la République de Chypre. Pour Rauf Denktash, l'attitude de Bruxelles, biaisée par la présence grecque, dénie le droit des Chypriotes turcs à une existence autonome et permet aux Chypriotes grecs de parvenir à l'Enosis par un moyen détourné.

Prisonnier d'un discours nationaliste, sans prise sur la réalité du monde qui l'entoure, Rauf Denktash ne peut envisager de participer aux négociations d'adhésion sous la bannière de la République de Chypre. Aussi déclare-t-il n'avoir qu'une seule solution pour assurer la pérennité de son territoire en cas d'adhésion de la République de Chypre : l'intégration complète à la Turquie⁽⁵⁾. Ainsi, le Parlement chypriote turc vote-t-il, en août 1994, une résolution prévoyant l'intégration de la partie Nord de Chypre à la Turquie. Un accord d'intégration entre la Turquie et la partie Nord de Chypre est d'ailleurs signé le 20 juillet 1997. Dans les négociations inter-communautaires, la présidence de Rauf Denktash

⁽⁵⁾ Les menaces d'"intégration complète" relèvent plus du symbole politique tant la partie Nord de Chypre est déjà largement sous la coupe de la Turquie : présence de militaires turcs, union monétaire, système universitaire parallèle, etc.

Chypre : une géographie moyen-orientale dans une géopolitique européenne

ne cache plus son désir de régler la division de l'île sur le mode d'une confédération, puis refuse toute discussion avec les Chypriotes grecs ou l'Union européenne tant que le processus d'adhésion n'est pas interrompu.

Depuis 1985, année où a eu lieu la première "élection présidentielle" au Nord, Rauf Denktash s'est maintenu à la tête de son "Etat", internationalement non reconnu, et a toujours joui d'une majorité confortable au sein du Parlement. Les analystes notent que son assise électorale est gonflée par le vote des migrants Turcs, qui peuvent accéder facilement à la "nationalité chypriote turque" et, par conséquent, aux droits politiques. Ces immigrés, d'origine modeste et rurale, souvent installés sur les terres de Chypriotes grecs, ont en effet tout intérêt à maintenir le système foncier et économique qui les a fait venir et donc à soutenir le discours du fondateur de la RTCN.

Aux yeux de la communauté internationale, Rauf Denktash n'est que le représentant de sa communauté lors des pourparlers intercommunautaires. Mais les opinions tranchées de cet homme qui prône la séparation totale des deux communautés et le rapprochement avec la Turquie ne font pas l'unanimité au sein de la communauté chypriote turque.

Alors que le "Président" encourage l'immigration turque, les syndicats chypriotes turcs voient d'un mauvais œil la présence de ces travailleurs immigrés d'Anatolie, aux exigences salariales moindres, et le changement de la composition démographique fait craindre aux familles chypriotes turques "d'être dissoutes comme du

sucré dans de l'eau"⁽⁶⁾. A la fin des années 1990, quand Rauf Denktash lance un projet de privatisation, l'opposition politique dénonce une "turquisation" de l'économie. Et, l'opinion publique ne le suit pas non plus quand il s'oppose au processus d'adhésion, tout en prônant l'intégration de la partie Nord de Chypre à la Turquie : un sondage de 1995 publié par le quotidien chypriote turc, Ortam, révèle ainsi que plus de 90 % de la population chypriote turque s'oppose à l'intégration de l'île à la Turquie. Dans un sondage de 1999, 75 % des Chypriotes turcs interrogés se déclarent en faveur de l'adhésion à l'Union européenne⁽⁷⁾.

Pourtant, en 1999, Rauf Denktash obtenait encore 66,7 % des voix à l'élection présidentielle. L'appui électoral des colons anatoliens contribue, certes, à gonfler le score, mais d'autres facteurs expliquent ce soutien : le clientélisme et le népotisme, la capacité du dirigeant à exploiter et entretenir le sentiment d'insécurité chez ses compatriotes, notamment chez celles et ceux qui ont vécu les tristes événements de 1963, mais aussi l'aura personnelle qui entoure le caractère bien trempé du personnage ont créé, au fil des années, un réseau d'obligés et instillé la crainte du monde extérieur.

1.2.2 Espoirs et attentes des deux communautés

1.2.2.1 Les ambitions de la République de Chypre : être en position de force dans les négociations intercommunautaires

Alors que le cinquième élargissement européen accueille des pays majoritairement motivés par

⁽⁶⁾ Expression de l'opposant Ozker Ozgur, citée par Pierre Blanc dans *La déchirure chypriote*, Ed. L'Harmattan, 2000.

⁽⁷⁾ Sondages cités par Jean François Drevet, *Chypre en Europe*, Ed. L'Harmattan, 2000.

Chypre : une géographie moyen-orientale dans une géopolitique européenne

les avantages économiques et sociaux d'une appartenance à l'Union européenne, la candidature chypriote est radicalement différente. La République de Chypre, prospère, envisage, avant toute chose, son entrée dans la famille communautaire pour des raisons géopolitiques : il s'agit en priorité de consolider la position juridique et politique de Nicosie pour être en position de force vis-à-vis de la Turquie lors des pourparlers en vue d'un règlement à la division de l'île. Il s'agit aussi, après la faillite des puissances garantes en 1974, de s'intégrer dans un nouveau "système d'alliances" puissant et, cette fois, authentiquement protecteur.

Pour mieux affirmer son identité étatique et l'unité de celle-ci, la République de Chypre a recherché la reconnaissance des autres États. Elle est fière d'avoir réussi à s'imposer comme un État souverain, membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU), du Commonwealth, de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Conseil de l'Europe. Être membre de l'Union européenne est une reconnaissance particulièrement forte pour les Chypriotes grecs, car cela signifie que la République de Chypre concentre bien la souveraineté de l'île : son adhésion concerne l'île entière.

Attachés à leur République, les Chypriotes grecs défendent l'idée d'une réunification dans un cadre fédéral, afin de garantir l'unité de la République en assignant des pouvoirs importants à une autorité centrale. L'appartenance à l'Union, parce qu'elle leur confère la souveraineté sur l'île entière, permet aux Chypriotes grecs de rejeter tout projet onusien allant à l'encontre du prin-

cipe d'une fédération, et écarte donc de la table des négociations l'idée chypriote turque d'une confédération, conçue autour de deux États égaux et souverains reliés par un pouvoir central faible. Pour George Vassiliou, président de la République de 1988 à 1993, "l'adhésion de Chypre à l'Union européenne [...] facilitera grandement la réunification de l'île sous la forme d'une fédération"⁽⁸⁾. D'autres observateurs, tel l'universitaire Andreas Theophanous, directeur général du centre de recherche et de développement de l'université Intercollege, estiment également qu'"un système confédéral ne serait pas acceptable par l'Union européenne"⁽⁹⁾.

Le droit communautaire fournit un bouclier juridique aux Chypriotes grecs : tout règlement de la question chypriote se doit désormais d'être en conformité avec "l'acquis communautaire" et tout ajustement nécessaire à l'application de l'acquis ne pourra être que transitionnel et temporaire.

La République de Chypre a, en particulier, l'assurance que l'Union veillera à ce que tout futur plan de règlement respecte les droits de l'Homme et les libertés fondamentales inscrites dans les traités européens. Or ces libertés sont d'importance pour les Chypriotes grecs qui invoquent le droit à la propriété pour exiger le droit au retour des réfugiés, qui ont abandonné au Nord leurs propriétés, et la liberté de circulation et d'établissement pour appuyer leur demande de pouvoir se rendre au Nord librement, sans avoir à justifier de leur identité.

La demande d'adhésion était aussi motivée par le désir des Chypriotes grecs d'extraire l'île de

⁽⁸⁾ George Vassiliou, "EU Enlargement: Implications for Europe, Cyprus and the Eastern Mediterranean" in *Mediterranean Quarterly*, Winter 2002.

⁽⁹⁾ Andreas Theophanous, "The Cyprus Problem: Accession to the EU and broader implications", in *Mediterranean Quarterly*, Winter 2003.

Chypre : une géographie moyen-orientale dans une géopolitique européenne

⁽¹⁰⁾ "The only new Member to side with the big players", Phedon Nicolaïdes, Cyprus Sunday Mail (hebdomadaire chypriote grec, Anglophone) 22 février 2004.

⁽¹¹⁾ Quotidien chypriote grec Philefteros du 15 avril 2004.

sa géopolitique instable pour l'ancrer dans le territoire européen. A leurs yeux, l'Union est à même d'offrir une protection à cette île posée en Méditerranée orientale, à moins d'une demi-heure d'avion du Proche-Orient et du monde anatolien. Être membre de l'Union européenne renforce ainsi l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de la République de Chypre qui nourrit l'idée qu'Ankara n'osera pas s'attaquer à un Etat membre.

Une fois entrée dans l'Union, l'objectif de la République de Chypre semble être de confirmer son appartenance à la famille européenne en intégrant son "noyau dur", c'est-à-dire en entrant à terme dans l'espace Schengen, dans la zone euro et en s'investissant dans la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Appelée à devenir, fut-ce modestement, un contributeur net au budget de l'Union, la République de Chypre espère pouvoir se positionner parmi les "joueurs"⁽¹⁰⁾ de l'échiquier communautaire.

La presse met en avant le fait que "l'adhésion de Chypre à l'Union économique et monétaire est un objectif réalisable"⁽¹¹⁾ et il est vrai qu'économiquement, la République de Chypre se démarque des neuf autres nouveaux entrants : c'est le nouvel Etat-membre le plus riche, avec un PIB par habitant s'élevant à 18 000 euro (28 000 euro en parité de pouvoir d'achat). Malgré un contexte international peu favorable, elle a conservé une croissance supérieure à la moyenne européenne (3,8% en 2004 ; 4,1 % en 2005), une inflation limitée (2,3 % en 2004 ; 2,5 % en 2005), et l'un des taux de chômage les plus faibles en Europe (3,6 % en 2004 ; 3,8 % en 2005).

La République de Chypre se montre aussi très favorable au développement d'une politique extérieure et de sécurité commune (PESC), dotée d'une capacité militaire autonome à travers la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Les perspectives d'une défense européenne autonome, au sein de laquelle ses intérêts vitaux seront pris en considération, ne peuvent qu'attirer un pays qui n'est pas membre de l'OTAN⁽¹²⁾ et qui a payé historiquement pour savoir que les arrangements géopolitiques des "grands" se font bien souvent au détriment des plus petits.

1.2.2.2 Au Nord, fin de l'isolement international : la volonté d'Europe prend le dessus

L'opinion publique chypriote turque qui, depuis trente ans, vit dans l'isolement et le dialogue exclusif avec Istanbul et Ankara et étouffe en raison des effets de l'embargo pesant sur elle, a joué de la stimulation dont a bénéficié la République de Chypre en préparant son entrée dans l'Union européenne dans la période de pré-adhésion. Elle est consciente que l'écart entre le Sud et le Nord risque de s'accroître encore plus vite après l'adhésion. Elle estime également que la Turquie ne peut lui apporter qu'une aide en trésorerie, certes non négligeable puisqu'elle lui permet d'équilibrer son budget et d'éviter d'avoir à recourir à l'endettement international, mais qui ne permet en aucun cas d'enclencher une dynamique de développement. Enfin, si la société chypriote turque et ses dirigeants méconnaissent le plus souvent le poids des normes et des contraintes européennes, ils savent cependant que la fin de la

⁽¹²⁾ A l'heure actuelle, la République de Chypre et Malte sont les seuls Etats de l'Union européenne à ne pas faire aussi partie de l'OTAN.

Chypre : une géographie moyen-orientale dans une géopolitique européenne

“suspension de l’acquis communautaire” au Nord leur ouvrirait l’accès aux investissements directs étrangers, aux fonds de la Banque européenne d’investissement et aux crédits communautaires dans une mesure propre à satisfaire leurs besoins en infrastructures et à moderniser leur économie.

La complexité de la situation dans la partie Nord de Chypre est accrue naturellement par la présence en nombre de troupes turques, entre 23 000 et 50 000 hommes selon les comptages des uns et des autres, une moyenne raisonnable se situant vraisemblablement autour de 30 000 soldats. Mais le cœur du problème social et politique est l’implantation massive d’une population originaire d’Anatolie, au point de déséquilibrer la démographie du Nord de l’île et de miner sa cohésion.

Une nouvelle division est en effet venue se superposer, ces dernières années, à la séparation traditionnelle entre le Nord et le Sud : elle oppose maintenant la société chypriote turque entre partisans et adversaires de la réconciliation et recoupe assez largement la division entre Chypriotes turcs de souche et “colons” venus d’Anatolie.

Traditionnellement, les alliés les plus fidèles des gouvernements de Rauf Denktash ont été les émigrés turcs, qui méconnaissent l’histoire de l’île et de la République de Chypre à laquelle ils n’ont d’ailleurs pas accès. Pour ceux-là, la relation avec Ankara et la protection que leur accorde “l’État profond” sont primordiales. Ils craignent que l’adhésion, ou plutôt l’application des normes de l’Union européenne dans le

“Turkestan” du Nord, ne déstabilise un système foncier et économique qui leur est favorable.

En contrepoint, dès 2003, le mouvement en faveur de la réunification, animé par les syndicats, les étudiants et l’opposition au gouvernement Denktash, a rassemblé massivement les Chypriotes turcs de souche. Il a réussi à mobiliser trente mille d’entre eux pour manifester, dans les rues de Nicosie, en faveur d’une démission de Rauf Denktash pendant les négociations. Ces derniers ne veulent pas attendre la Turquie pour pouvoir entrer dans l’Union européenne et un certain nombre d’entre eux, en particulier des hommes d’affaires et même des membres de la famille Denktash, ont déjà obtenu le passeport de la République de Chypre, le seul reconnu internationalement, pour se rendre à l’étranger sans avoir à passer par la Turquie. Les autorités chypriotes turques n’ont pas pu faire adopter un projet de loi pour sanctionner cette pratique, en raison de l’opposition des syndicats et des associations. Par ailleurs, le 4 mars 2003, quatre des cinq partis de la coalition gouvernementale soutenant Rauf Denktash ont, par surprise, voté pour l’organisation d’un référendum et, donc, pour le plan Annan.

En adoptant des positions dures qui reflètent plutôt les intérêts des colons d’Anatolie que les souhaits des citoyens chypriotes turcs de souche, les autorités de la partie Nord de l’île ont pris le risque de se trouver confrontées à un phénomène de fuite de sa population de souche, et notamment de ses élites les plus jeunes et les plus éduquées. Il suffit d’ailleurs de constater l’importance des communautés chy-

Chypre : une géographie moyen-orientale dans une géopolitique européenne

1 priotes turques de Londres ou d'Istanbul, bien plus nombreuses que celles de Chypre, pour prendre conscience de l'ampleur du phénomène et du désastre humain qu'il constitue.

Les autorités chypriotes turques ont autorisé, à partir du 27 mai 2004, les citoyens européens, y compris les Chypriotes grecs, à passer dans la partie Nord sur simple présentation de leur carte d'identité. Début juin 2004, les restrictions de passage, de minuit à six heures et l'interdiction pour les Chypriotes grecs de séjourner au Nord plus de trois nuits, ont aussi été levées. La libre circulation des personnes au sein de l'île a donc connu des avancées notables.

Ces progrès demeurent néanmoins insuffisants pour la République de Chypre qui ne peut accepter que ses citoyens aient à décliner leur identité dans leur propre pays et devant une autorité qu'elle ne reconnaît pas. De son côté, le gouvernement a dû composer aussi, en acceptant de laisser entrer les citoyens européens dans les zones contrôlées, quel que soit leur point d'entrée dans l'île.

L'Union européenne a donc permis de trouver un arrangement pour mettre en œuvre une liberté de circulation minimale dans l'île. Ce régime spécial ne peut répondre aux attentes des réfugiés, majoritairement Chypriotes grecs, au moins en ce qui concerne la liberté d'établissement et le droit au retour.

L'idée d'une réunification de l'île dans le cadre de son adhésion à l'Union représente pour les Chypriotes turcs une opportunité pour sortir de leur isolement économique. Parce qu'elles

crystallisent la séparation entre partisans et adversaires de la réconciliation, les perspectives d'adhésion sont aussi "de nature à révéler des clivages à l'intérieur de la communauté chypriote turque, entre autochtones et immigrants"⁽¹³⁾.

Les élections législatives de décembre 2003 ont consacré la montée en puissance des forces politiques pro-européennes, soutenues par la ligne éditoriale du grand quotidien turcophone de la partie Nord, Kibris : le Parti républicain turc (CTP)⁽¹⁴⁾ de Mehmet Ali Talat devance de peu le Parti de l'unité nationale (UBP)⁽¹⁵⁾, obtenant 19 des sièges contre 18 pour l'UBP. La coalition gouvernementale qui en émerge, dirigée par Mehmet Ali Talat, regroupe aussi le Parti démocrate (DP)⁽¹⁶⁾ dont le chef, Serdar Denktash (fils de Rauf) est aussi "vice-Premier ministre" et "ministre des Affaires étrangères".

A l'issue de ce scrutin contraire à tous ses souhaits, Rauf Denktash, âgé de 85 ans, demeurait Président pour quelques mois encore. Mais politiquement désavoué, en décalage complet avec les attentes de ses compatriotes et des jeunes générations, il voyait son pouvoir lui échapper au profit de la jeune garde pro-européenne. Mehmet Ali Talat, nommé "Premier ministre" du gouvernement de la partie Nord, émergeait comme le grand gagnant au plan interne et comme le nouvel interlocuteur chypriote turc de référence pour la communauté internationale. Il allait naturellement de soi qu'il s'imposait aussi comme le futur "Président de la RTCN" dès lors que la fin du mandat de Rauf Denktash aurait marqué l'effacement définitif du vieux lutteur de la scène politique insulaire. Le 17 avril 2005, Mehmet Ali Talat, issu de la gauche

⁽¹³⁾ Jean-François Drevet, Chypre en Europe, Ed. L'Harmattan, 2000.

⁽¹⁴⁾ Fondé en 1970, ce parti politique, dirigé par Mehmet Ali Talat, se veut chypriote turc, pro-fédéraliste et pro-européen.

⁽¹⁵⁾ Fondé en 1975 par Rauf Denktash, l'UBP est entre les mains d'Eroglu.

⁽¹⁶⁾ Fondé en 1992 d'une scission avec l'UBP, pour contrer la montée d'Eroglu.

1

du Parti turc républicain, était élu “Président de la RTCN” avec 55,6% des voix et nommait Ferdi Soyer aux fonctions de “Premier ministre” de la partie Nord. L’époque Denktash s’achevait définitivement.

**Chypre :
une géographie
moyen-orientale
dans une
géopolitique
européenne**

2 Chypre et l'Europe

2.1 L'intégration européenne d'une île divisée

2.1.1 La longue marche vers l'adhésion

2.1.1.1 . Le rôle de la Grèce et de la Turquie

Bien que la Grèce soit aussi un acteur européen, son implication dans la question chypriote est telle qu'elle nécessite d'être différenciée de celle des autres Etats membres. Avec la Turquie, ces deux pays sont, en effet, des acteurs de premier plan à Chypre, du fait des liens historiques, culturels et politiques qu'ils entretiennent avec les deux principales communautés de l'île.

Chypre revêt une importance symbolique pour les Grecs, qui la considèrent comme un territoire hellénique. Elle est ainsi présentée comme faisant partie intégrante de l'histoire grecque et ce depuis les Grecs achéens, qui figurent parmi les plus anciens habitants de l'île (1400 av. J.C.), jusqu'aux Chypriotes contemporains

qui, de 1821 à 1830, se battirent aux côtés des Grecs pour libérer la "Mère patrie" du joug ottoman. Chypre est aussi étroitement associée à la mythologie grecque, notamment à travers le mythe d'Aphrodite, qui serait née de l'écume des vagues sur les rivages de Paphos. L'île a donc été longtemps considérée par l'opinion publique grecque comme un bastion de l'hellénisme qu'il est nécessaire de défendre pour assurer la survie de la nation grecque "face à l'encerclement turc et musulman"⁽¹⁷⁾. Il ne faut pas oublier non plus que la situation géostratégique de l'île, proche du Moyen Orient et du Canal de Suez, peut aussi servir les intérêts grecs. Comme le remarque Yannis A. Stivachtis, "le pays qui exerce une influence sur l'île possède un atout géostratégique de taille qui lui permet d'accroître son prestige et sa force de négociation au sein de la communauté internationale"⁽¹⁸⁾. L'influence grecque sur Chypre lui permet de rehausser sa propre importance géopolitique au sein de l'Union européenne, de l'OTAN et de la communauté internationale en général. C'est aussi le sens de la "doctrine de défense commune" conclue entre les deux pays le 18 mars 1994 qui inclut l'île dans un espace hellénique de défense et celui de l'accord de coopération économique du 16 mars 1996.

Par ailleurs, si la Grèce est bienveillante à l'égard de Chypre, c'est peut-être aussi qu'elle se souvient qu'elle lui doit son propre retour à la démocratie (la dictature des colonels en Grèce prenant fin avec l'échec de leur coup d'Etat à Nicosie) et qu'elle nourrit une certaine culpabilité vis-à-vis du sort malheureux de l'île dont elle est, en partie, responsable.

⁽¹⁷⁾ "La Turquie organise un arc musulman allant des territoires occupés de Chypre Nord jusqu'à l'Albanie", citation de Y. Nikolaou reprise par Pierre Blanc dans La déchirure chypriote, Ed. L'Harmattan, 2000.

⁽¹⁸⁾ Traduction d'un extrait de l'article de Yannis A. Stivachtis cité ci-dessus.

2

Chypre et l'Europe

Athènes peut influencer l'arbitrage européen du conflit chypriote au profit de la République de Chypre et, en particulier, peser négativement sur les demandes d'adhésion de la Turquie, en rappelant régulièrement le problème politique posé par l'absence de solution dans l'île⁽¹⁹⁾. La Grèce a ainsi œuvré au sein de l'Union pour qu'un lien soit établi entre l'amélioration des relations entre Bruxelles et la Turquie et les progrès consentis par cette dernière sur le problème chypriote. Dès avril 1988, le Conseil européen reprend, dans ses conclusions, l'idée grecque selon laquelle "le problème chypriote affecte les relations Union européenne-Turquie".

Si la présence de la Grèce au sein de l'Union n'a pas permis de faire évoluer la question chypriote, elle a en tout cas débloqué la demande d'adhésion de la République de Chypre. La Grèce a cherché à convaincre ses partenaires européens, souvent sceptiques, d'intégrer Chypre en mettant en avant les atouts géostratégiques de l'île et les bénéfices que l'Europe pouvait tirer d'un élargissement étendu à la mer Méditerranée orientale⁽²⁰⁾. Alors que les autres Etats membres, notamment la France, craignaient toujours d'importer au sein de l'Union les problèmes de la division insulaire, la Grèce a menacé de bloquer l'ensemble du processus d'élargissement si l'adhésion de Chypre était retardée. Au Conseil européen d'Helsinki en décembre 1999, elle obtint ainsi l'abandon du lien de conditionnalité entre l'adhésion de Chypre et sa réunification.

L'entrée de Chypre dans l'Union annonce un renforcement de l'Europe en mer Méditerranée

orientale, ce qui est tout à l'avantage de la Grèce qui peut ainsi faire valoir sa position stratégique de "plateforme d'expansion du monde occidental vers l'Orient"⁽²¹⁾. Cela lui permet aussi de se sentir moins isolée dans une région du monde instable. Enfin, l'entrée de la République de Chypre dans l'Union européenne signifie pour Athènes un renforcement de son poids politique au sein des instances européennes, puisqu'on peut supposer un alignement des positions de Nicosie sur celles du gouvernement hellénique sur la plupart des sujets.

Pourtant, depuis 1997, la Grèce a entamé également une politique d'ouverture vis-à-vis de la Turquie, avec la volonté de dissocier Chypre du cadre général de ses relations bilatérales avec Ankara. Ceci ne signifie pas que la Grèce soit devenue indifférente au sort de Chypre : elle reste en effet vigilante à ce qu'aucune démarche de l'Union, notamment à travers une initiative britannique, n'aboutisse à une reconnaissance même indirecte de la partie Nord de Chypre. Mais Athènes s'assure aussi auprès de Nicosie que Chypre ne contrariera pas les "intérêts supérieurs" de l'Union. C'est ainsi qu'au Conseil européen du 27 décembre 2005, grâce notamment au travail en amont de la diplomatie hellénique, Chypre n'a pas cherché à s'opposer à l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Turquie.

Malgré la persistance des références au problème chypriote dans les conclusions des Conseils européens, Chypre représente un enjeu national tel qu'il est difficile pour un gouvernement turc de prendre le risque politique de "céder" l'île pour améliorer ses perspectives européennes.

(19) L'attitude de la Grèce vis-à-vis de la Turquie est motivée par ce qu'il est commun d'appeler le différend gréco-turc, qui regroupe aussi le conflit des îles de la mer Egée et de la minorité turque en Thrace occidentale.

(20) Depuis 1992, le Conseil européen de Lisbonne a reconnu l'importance des relations avec la Méditerranée orientale dans le cadre de la mise en œuvre de la PESC.

(21) Georges Prévélakis, Géopolitique de la Grèce, Ed. Complexe, 1997

2

Chypre et l'Europe

Chypre est, en effet, perçue comme un enjeu sécuritaire pour la Turquie qui cultive, depuis la fin de l'Empire ottoman, la peur de l'encerclement orthodoxe. Cette peur a été ravivée, dans les années 1990, par les massacres des musulmans de Bosnie-Herzégovine et du Kosovo, par la doctrine de défense commune établie en mars 1995 par la Grèce et la République de Chypre et par la "crise des missiles" de 1997⁽²²⁾. A travers Chypre, c'est la sécurité des côtes méridionales de la Turquie qui est en jeu : "Chypre est une île qui perce le milieu de la Turquie comme un poignard. Elle est vitale pour notre sécurité" déclarait en 1983 l'ancien Président turc, Tugurt Özal. Cette dimension stratégique justifierait donc, à elle seule, la présence sur l'île d'un contingent militaire puissant et bien armé.

Il faut aussi prendre en compte que l'attachement turc à l'île est comme le miroir inversé de la relation qui prévaut entre Grecs et Chypriotes grecs : les Turcs se sentent, eux aussi, une communauté de destin avec les Chypriotes turcs. Ainsi, les opérations militaires de 1974, destinées à venir en aide aux Chypriotes turcs, représentent aux yeux de la Turquie et de nombre de Chypriotes turcs une œuvre de justice, alors qu'en 1963, lors des premières troubles, l'armée turque n'était pas intervenue.

Il est possible aussi que la Turquie ait misé sur sa position stratégique, qu'elle sait attrayante pour l'Union européenne et pour l'OTAN, afin de ne pas s'engager sérieusement dans un règlement du problème chypriote, tout en conservant ses visées européennes. Le Conseil européen de Lisbonne, en 1992, avait reconnu explicitement le rôle de la Turquie dans la stabilité régionale.

(22) En janvier 1997, la République de Chypre annonce qu'elle a procédé à une commande de missiles S-300 auprès de la Russie. Suite aux tensions suscitées, Nicosie déclare, en novembre 1998, qu'elle renonce à son projet. Les missiles sont finalement installés en Crète.

En décembre 2002, le Conseil européen, réuni à Copenhague, décide de repousser à décembre 2004 la décision d'ouvrir des négociations d'adhésion de la Turquie et les conditionnent au respect par Ankara d'un certain nombre de critères en matière de respect de l'Etat de droit. Mais la résolution du problème chypriote ne constitue pas formellement une condition de l'adhésion de la Turquie. Néanmoins, en visite officielle à Ankara, les 15 et 16 janvier 2004, le Président de la Commission européenne, Romano Prodi, a précisé à l'Assemblée nationale turque que Chypre ne constitue pas "une condition formelle" mais "une réalité politique" et qu'"un accord faciliterait grandement les aspirations de la Turquie à être membre de l'Union".

En 2002, la majorité très stable dont bénéficie le Premier ministre Erdogan - son parti, l'AKP, a obtenu 64 % des sièges au Parlement aux élections législatives anticipées de novembre - lui a conféré une marge de manœuvre importante. Il pouvait donc prendre l'initiative de mener une politique novatrice sur Chypre et faire pression sur Rauf Denktash pour relancer les pourparlers intercommunautaires, après l'échec du printemps 2003 : "Chypre n'est pas le domaine réservé de Rauf Denktash. Notre gouvernement s'est engagé dans une politique claire qui vise à mettre un terme à la crise chypriote".

A Davos, en janvier 2004, Recep Erdogan a demandé au Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, de relancer les négociations. Le 1^{er} avril suivant, lorsque les participants aux pourparlers se séparent, seules les Nations Unies et la Turquie soutiennent officiellement le

2

Chypre et l'Europe

plan. Mais l'échec du plan et son refus massif par la majorité chypriote grecque ne manqueront pas d'influencer la position d'Ankara qui, malgré la perspective du Conseil européen de décembre 2004, maintient dès lors ses positions les plus restrictives à l'égard de Chypre. Pour l'heure, aucun aéronef chypriote (grec) ou de quelque nationalité que ce soit ayant simplement décollé de Larnaka ou de Paphos ne peut se poser sur un aéroport turc. Plus grave encore pour une économie très dépendante du secteur maritime, aucun navire battant pavillon chypriote, ou venant d'un port chypriote, ou encore étant propriété partielle ou totale d'intérêts chypriotes, n'est autorisé à accoster dans les ports turcs.

2.1.1.2 L'adhésion de Chypre vue de Bruxelles

Dans l'avis positif qu'elle rendait le 30 juin 1993 à la demande d'adhésion aux Communautés européennes présentée par la République de Chypre le 3 juillet 1990, la Commission européenne lui reconnaissait d'abord, de façon incontestable, un caractère et une identité européenne et confirmait ainsi sa vocation à appartenir à la Communauté. Cependant, elle soulignait déjà qu'un règlement politique de la question chypriote ne pourrait que renforcer cette vocation et les liens qui unissent Chypre à l'Europe.

Par l'accord conclu le 6 mars 1995, sous présidence française, avec la Grèce, Chypre et la Turquie, l'Union s'engageait à ouvrir des négociations d'adhésion avec Chypre au plus tard six mois après la fin de la Conférence intergouvernementale d'Amsterdam. La Grèce pro-

mettait de ne plus faire obstruction à l'établissement d'une union douanière avec la Turquie, ni à la reprise d'une assistance financière. Cette heureuse évolution conduisait le Conseil européen de Madrid, en décembre 1995, à lier les négociations d'adhésion avec Chypre à celles prévues avec les pays d'Europe centrale et orientale.

Le Conseil européen de Luxembourg décidait, le 13 décembre 1997, d'ouvrir les négociations d'adhésion avec Chypre en mars 1998 et indiquait que l'adhésion de la République de Chypre devait bénéficier à toutes les communautés et concourir à la paix civile et à la réconciliation, dans l'espoir que cette perspective favoriserait un rapprochement des communautés et une réunification de l'île avant l'adhésion. Naturellement, les négociations s'engageaient avec les autorités légitimes du seul Etat chypriote reconnu internationalement, après le refus des autorités de la communauté chypriote turque de s'intégrer à la délégation participant aux négociations avec l'Union.

Les 10 et 11 décembre 1999, le Conseil européen d'Helsinki, tout en soulignant qu'un règlement politique faciliterait l'adhésion de Chypre à l'Union européenne, a marqué un tournant en décidant que le règlement de la question chypriote ne saurait constituer une condition préalable à l'adhésion de Chypre.

Le Conseil européen de Copenhague, le 13 décembre 2002, a tenu l'engagement pris à Helsinki et a conclu la négociation avec Chypre en l'absence d'un règlement politique de la division de l'île. Il confirmait néanmoins sa préfé-

2

Chypre et l'Europe

rence en faveur de l'adhésion d'une île réunifiée, en invitant les Chypriotes grecs et turcs à poursuivre les négociations en vue de parvenir à un règlement global de la division de l'île avant le 28 février 2003, sur la base du plan établi par le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan.

Le refus massif essuyé par le plan Annan dans la partie chypriote grecque de l'île repousse maintenant à une date indéterminée l'hypothèse d'un règlement politique. Ceci posé, et malgré le concert de commentaires, généralement peu flatteurs, émanant des cercles dirigeants européens sur le rôle du gouvernement chypriote et du Président Tassos Papadopoulos dans cette affaire, l'Union européenne n'a jamais sérieusement remis en cause le principe de l'adhésion de Chypre qui intégra l'Union, avec neuf autres pays, le 1^{er} mai 2004.

2.1.2 Le plan Annan ou l'échec de la tentative de réunification

L'élargissement de l'Union européenne, prévue pour le 1^{er} mai 2004, est à l'origine de la reprise des pourparlers entre les autorités de la République de Chypre et de la partie Nord de l'île à partir de 2002. En 1990, la République de Chypre a demandé son admission dans l'Union et les négociations d'adhésion se sont engagées en 1998. La Turquie a alors fait savoir qu'elle s'opposerait à toute entrée de Chypre dans l'Union tant qu'une solution à la partition de l'île ne serait pas trouvée. Ankara a même menacé à plusieurs reprises d'annexer purement et simplement le tiers de la partie Nord de l'île. Mais la Turquie a, par la suite, assoupli sa posi-

tion quand elle est devenue, elle-même, candidate à l'entrée dans l'Union européenne. Elle a alors pris conscience que l'imbroglio chypriote constituait un handicap notable dans les négociations à venir.

L'Union européenne a pressé les deux parties chypriotes de trouver une solution, laissant entendre qu'en l'absence de réunification, elle n'admettrait en son sein, en 2004, que la République de Chypre.

C'est la raison pour laquelle, alors que les négociations d'adhésion avançaient à grands pas, le président chypriote grec, Glafcos Cléridès, et le dirigeant chypriote turc, Rauf Denktash, bien qu'adversaires farouches, ont entamé en janvier 2002, et sous l'égide de l'ONU, des négociations directes en vue de trouver un accord politique. Entre 2002 et 2004, les négociations ont été extrêmement denses. Le 11 novembre 2002, le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, présentait aux deux parties un plan de paix pour réunifier l'île en un seul Etat confédéral dans lequel chacune des deux communautés administrerait de façon autonome sa zone de compétence.

Ce compromis sur l'idée d'une Chypre "bizonale et bicommunautaire" prévoyait un partenariat indissoluble entre le gouvernement d'un Etat commun et "deux Etats constituants, l'un chypriote grec, l'autre chypriote turc" qui ont un statut égal et "exercent souverainement tous les pouvoirs que la Constitution ne délègue pas à l'Etat commun". Le plan de paix prévoyait également la rétrocession de territoires du Nord

2

Chypre et l'Europe

à la communauté hellénophone, notamment à Famagouste-Varosha, ainsi que des mesures concernant les personnes déplacées et leurs propriétés.

En dépit de cette base de travail, les négociations ont marqué le pas. Les nombreux amendements au plan proposé par l'ONU et le remplacement de Glafcos Cléridès par Tassos Papadopoulos, élu Président de la République le 16 février 2003, n'y ont rien changé. Le 11 mars 2003, à La Haye, faute d'accord, Kofi Annan proposa que son plan de paix soit directement soumis à référendum dans les deux parties de l'île.

Dans un premier temps, Rauf Denktash refusa le principe du référendum avant de faire brusquement volte-face, sous la pression des autorités d'Ankara. Le 24 avril 2004, l'ensemble de la population chypriote a donc été invitée à répondre par voie référendaire à la question de savoir si elle acceptait le plan Annan, c'est-à-dire la réunification de l'île avant son intégration dans l'Union européenne, le 1^{er} mai suivant.

Le 24 avril 2004, les Chypriotes grecs ont massivement rejeté le plan de réunification de l'ONU (75,83 % des suffrages exprimés) alors que les Chypriotes turcs le plébiscitaient (avec 64,91 % de oui). Ce faisant, les Chypriotes grecs ont aussi, de facto, décidé de maintenir hors de l'Union européenne la communauté turque de la partie Nord de l'île.

2.2 Le problème chypriote au cœur de la problématique de l'élargissement

2.2.1 L'implication européenne dans le problème de Chypre

2.2.1.1 Une adhésion porteuse d'une dynamique en faveur de la réunification de l'île ?

L'adhésion aura eu l'immense mérite de mettre définitivement fin au mythe de l'*Enosis* propre à un certain extrémisme chypriote grec, lequel a poussé historiquement une communauté chypriote turque, minoritaire et inquiète, à demander la protection de sa "mère-patrie". Les citoyens chypriotes grecs du nouvel Etat membre assumeront leur participation à l'Union à égalité de droits avec la Grèce et n'éprouveront plus le besoin d'un rattachement politique à Athènes pour conserver des liens affectifs avec celle-ci. L'hellénisme, comme pour d'autres l'hispanité ou la francophonie, devient un élément constitutif de l'identité d'un peuple mais n'entraîne plus, de facto, d'effets politiques. Les sentiments d'appartenance à l'Europe, à l'hellénisme et à la culture insulaire cohabitent dans une représentation du monde renouvelée dans laquelle Chypre devient, pour la première fois, un acteur autonome de son histoire. En corollaire, la fin du mythe de l'*Enosis* pourrait entraîner le dépérissement du mythe du Taksim, c'est-à-dire la partition de l'île entre les deux communautés, dans l'esprit des Chypriotes turcs qui veulent massivement appartenir au monde européen.

2

Chypre et l'Europe

La situation économique de l'île est marquée par un fort contraste entre les deux zones. Le Sud connaît un remarquable développement, caractérisé par la coexistence harmonieuse d'un secteur public puissant et d'un secteur privé dynamique, ainsi que par une grande ouverture aux échanges extérieurs. En contrepoint, le bilan économique de la partie Nord, au moins jusqu'à 2003, se caractérise par une véritable régression, doublée d'une difficulté à connaître la réalité des chiffres.

L'économie de la partie Nord est sinistrée alors qu'elle recelait, avant 1974, 70 % des ressources économiques et 95 % de la capacité hôtelière de l'île. La taille réduite de l'économie de la partie Nord de Chypre, de la dimension d'un petit département français, et son isolement diplomatique constituent de lourds handicaps, notamment pour l'accès au marché international des capitaux. L'économie souffre de sureffectifs dans la fonction publique, représentant 17 % du PIB et 22 % de la population active. Le secteur agricole reste archaïque, soumis à une pénurie chronique d'eau, et la base industrielle est réduite à sa plus simple expression. Le commerce avec les Etats tiers est entravé depuis l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 5 juillet 1994, qui précise que les certificats d'origine de la partie Nord ne sont plus acceptés dans l'Union européenne, ce qui a renforcé encore la dépendance économique de cette partie de l'île à l'égard d'Ankara, en obligeant au transit par la Turquie pour tout le commerce de la "RTCN" avec les Etats tiers. Dans ce contexte de dépendance extrême à l'égard de la Turquie, le PIB par habitant a chuté vertigineusement et est, en moyenne, trois fois moins élevé que dans la République de Chypre.

Dans cette dernière, après la partition de 1974 qui a amputé une partie importante de ses infrastructures économiques, notamment touristiques, agricoles et portuaires, l'économie s'est rétablie et développée en phases successives en s'appuyant sur des secteurs d'activités distincts : l'industrie manufacturière, ainsi que la construction et le BTP jusqu'au milieu des années 1980 ; le secteur tertiaire (désormais plus de 70 % du PIB) ensuite. Chypre, misant sur sa situation géographique, la qualité de sa main d'œuvre et l'existence d'incitations fiscales, s'est aussi fixée l'objectif de devenir un centre financier, touristique et de transit commercial majeur en mer Méditerranée orientale, à proximité du Proche et Moyen-Orient.

2.2.1.2 Bénéfices de l'adhésion et ambitions de la République de Chypre

La politique communautaire vis-à-vis du problème chypriote a d'abord été caractérisée par sa réserve. Or, l'entrée de la Grèce au sein de l'Union en 1981 change la donne : celle-ci va en effet militer pour qu'un lien soit établi entre le problème chypriote et le développement de la relation Union européenne - Turquie. En faisant sienne cette politique, qui revient à demander des concessions turques sur la question chypriote en échange de perspectives européennes, l'Union accepte de s'impliquer dans la recherche d'une solution sur la base de ce que Thomas Diez appelle le "mécanisme catalyseur du bâton"⁽²³⁾.

Le Parlement européen, particulièrement sensible aux questions de droits de l'Homme et au respect du droit international, a développé une

⁽²³⁾ Thomas Diez, "Last exit to Paradise ? The EU, the Cyprus conflict and the problematic 'catalytic effect'" in *The EU and the Cyprus conflict*, Manchester University Press, 2002

2

Chypre et l'Europe

position proche des préoccupations grecques. Il a, en particulier, toujours affirmé son désir de voir les troupes turques quitter le sol chypriote ; il a aussi régulièrement rappelé les violations des droits de l'Homme dont était victime Chypre du fait de la Turquie : une résolution du 5 septembre 2001 rappelle "la disparition d'un grand nombre de civils chypriotes" et "les pillages avérés de monastères, d'églises et d'édifices culturels" qui ont eu lieu depuis l'invasion turque de 1974.

La "politique chypriote" de l'Union témoigne d'une implication réelle dans la recherche d'une solution conforme au respect du droit international et de la souveraineté du pays. Conformément aux résolutions des Nations Unies, l'Europe ne reconnaît, en effet, qu'une seule autorité, celle de la République de Chypre. Ainsi, avant même l'entrée officielle de la République de Chypre dans l'Union européenne, les ministres de l'Intérieur ont adopté, sur proposition de la Commission, un règlement définissant le statut européen de la ligne de démarcation entre la partie Nord de Chypre et la République de Chypre⁽²⁴⁾. La Commission européenne rappelle, dans ses propositions, que la Ligne verte "ne constitue pas une frontière extérieure de l'UE" et que la circulation des biens et des personnes à cet endroit demeure sous la "responsabilité première de la République de Chypre".

Ceci posé, l'Europe entend aussi faire bénéficier l'île entière, et donc la communauté chypriote turque, des bienfaits de l'ouverture européenne. Elle espère qu'en rapprochant les deux communautés, elle facilitera la recherche d'une

(24) Règlement 866/2004/EC, plus connu sous le nom de "Green Line regulation".

solution. Cette attitude, déjà exprimée par la Commission européenne dans son avis de 1993 sur la candidature chypriote, est réaffirmée en 1997 au Conseil européen de Luxembourg : "L'adhésion de Chypre devrait bénéficier à toutes les communautés et concourir à la paix civile et à la réconciliation".

La politique communautaire a ainsi toujours cherché à inclure les deux communautés dans le processus européen. Déjà, au lendemain de la crise chypriote, l'accord d'association de 1973 a continué à s'appliquer à l'ensemble du territoire. Son article 5, établissant que "le régime des échanges entre les deux parties contractantes ne peut donner lieu à aucune discrimination entre ressortissants de Chypre", a ainsi pris une valeur renforcée après les événements.

2.2.2 Une île divisée dans l'Union européenne : Chypre et la question turque

2.2.2.1 Mettre fin à l'isolement de la communauté chypriote turque : les promesses européennes pour la partie Nord

Le plan de règlement, proposé par les Nations Unies, n'a pu être mis en œuvre après l'échec du référendum du 24 avril 2004. C'est donc une île divisée que les instances européennes ont accueilli le 1^{er} mai suivant.

Le 24 avril 2004, la Commission européenne se déclare "profondément déçue que les Chypriotes grecs n'approuvent pas le plan de règlement" et adresse ses félicitations aux

2

Chypre et l'Europe

(25) Déclaration de la Commission européenne, Bruxelles, 24 avril 2004.

(26) Cette réaction emportée et amère de Gunther Verheugen a suscité une polémique, les Chypriotes grecs déplorant le parti pris et la sévérité du Commissaire européen et rappelant que la République de Chypre, qui ne s'est pas opposée à un règlement de réunification mais à ce plan particulier, n'a jamais rien promis à l'Union européenne.

(27) Une traduction française de l'expression britannique pourrait lui faire perdre sa forme imagée. Gunther Verheugen exprime en fait son souhait de ne pas laisser la partie Nord de Chypre en dehors du processus européen.

(28) Résultats du référendum à Chypre : déclaration du porte-parole du Quai d'Orsay, Paris, 25 avril 2004.

Chypriotes turcs pour leur "oui"⁽²⁵⁾. Le Commissaire européen à l'élargissement, Gunther Verheugen, a une position plus tranchée : l'Europe a été bernée par les Chypriotes grecs⁽²⁶⁾ et il serait injuste, dans ces circonstances, de laisser la partie Nord "out, in the cold"⁽²⁷⁾. Le 26 avril 2004, le Conseil européen exprime sa détermination à "mettre fin à l'isolement de la communauté chypriote turque". La déclaration, conforme à la ligne européenne, en appelle à la mise en place de "mesures propres à promouvoir le développement économique de la partie Nord de l'île et à la rapprocher de l'Union"⁽²⁸⁾. Elle est la seule qui, tout en regrettant ce résultat, n'incrimine pas directement la partie chypriote grecque.

La République de Chypre intègre l'Union européenne le 1^{er} mai 2004 au nom de l'île entière. L'application de la législation communautaire est "suspendue" dans la partie Nord de l'île, conformément à l'article 1 du protocole n° 10, relatif au traité d'adhésion. Cependant, l'article 3 de ce même protocole et le paragraphe 12⁽²⁹⁾ des conclusions du Conseil européen de Copenhague de décembre 2002, prévoient aussi que des mesures propres à promouvoir le développement économique de la partie Nord de Chypre et à favoriser son rapprochement avec l'Union soient proposées par la Commission européenne.

Depuis 1974, le fossé économique entre la partie Nord de Chypre et la République de Chypre n'a cessé de se creuser. Partant du principe qu'il convient de réduire l'écart économique entre les deux communautés de l'île pour faciliter la recherche d'une solution, l'Union euro-

péenne s'est fixé comme objectif de sortir la partie Nord de son isolement économique. Au lendemain de l'échec du référendum, la Commission, influencée par un intense travail de lobbying britannique et par la déception manifeste qu'entraîne le refus chypriote grec, rend publics deux projets de règlement : l'un pour une aide financière de 259 millions d'euro sur trois ans pour le Nord, et l'autre pour l'établissement de liens commerciaux directs entre l'Union et la partie Nord de l'île. Naturellement, le gouvernement de Nicosie considère ce deuxième point comme inacceptable car constituant un premier pas dans la voie de la reconnaissance juridique de la "zone occupée" et un encouragement à la pérennisation de la division. La Commission, suivie par de nombreux Etats membres, s'épuisera, jusqu'à la fin 2005, à plaider pour une telle solution, alors qu'il était clair dès le départ que la République de Chypre était en mesure de bloquer l'adoption du règlement "commerce direct" et donc celui sur l'aide communautaire, si l'un et l'autre demeuraient liés. Il faudra attendre le 24 février 2006, alors que 120 millions d'euro d'aide publique européenne risquent d'être définitivement perdus, pour que la Commission et Londres, sous l'effet du principe de réalité mis en avant par la présidence autrichienne de l'Union, prennent enfin conscience du caractère inéluctable du découplage des deux règlements.

La République de Chypre comptait sur l'Union européenne pour veiller au respect des libertés fondamentales, inscrites dans les traités européens : libre circulation des biens et des personnes, liberté d'établissement, respect du droit de propriété étaient autant d'arguments

(29) "Le Conseil européen a décidé que, en l'absence d'un règlement, l'application de l'acquis dans la partie Nord de l'île sera suspendue jusqu'à ce que le Conseil, statuant à l'unanimité sur la base d'une proposition de la Commission, en décide autrement. Dans l'intervalle, le Conseil invite la Commission, en liaison avec le gouvernement de Chypre, à examiner les moyens permettant d'encourager le développement économique de la partie Nord de l'île et de la rapprocher de l'Union." Conseil européen de Copenhague, 2002.

2

Chypre et l'Europe

pour exiger le droit au retour de ses réfugiés. Cependant, en l'absence d'un règlement politique à la division de l'île, l'application de "l'acquis communautaire" est suspendue au Nord et Bruxelles ne peut donc veiller à la bonne application des libertés fondamentales. Le règlement dit "ligne verte", adopté le 29 avril 2004, définit les conditions pour mettre en œuvre la libre circulation des biens et des personnes sur la ligne de démarcation, mais il répond à des objectifs avant tout commerciaux, ne garantissant pas la liberté d'établissement et le droit au retour.

L'Union européenne a fortement contribué à trouver des arrangements pour mettre en œuvre une liberté de circulation minimum au sein de l'île. Ce régime spécial du 27 mai 2004 qui remplace trente années de fermeture quasi-totale, peut satisfaire les touristes et les joueurs qui trouvent au Nord des casinos nombreux et accueillants, ou encore les familles de réfugiés qui veulent, dans un premier temps, "revoir le village" perdu. Mais ce régime ne saurait répondre durablement aux attentes, concernant la liberté d'établissement et le droit au retour.

Le rôle que l'Union européenne peut jouer pour mettre fin à la division de l'île tient aussi à sa nature supranationale : en déplaçant certaines questions hors du centre décisionnel de l'île, la question monétaire en est un bon exemple, elle peut éviter des disputes insulaires inhérentes au partage du pouvoir entre deux communautés de taille différente. "Chypre étant membre de l'Union, ce ne sont ni les Chypriotes grecs, ni les Chypriotes turcs qui

vont définir les standards. Ils le seront à Bruxelles."⁽³⁰⁾ remarquait l'ancien Président George Vassiliou.

L'Union, en forçant les deux entités à s'entendre sur des sujets centraux, offre une possibilité de standardisation économique et sociale qui peut être bénéfique dans une île où les différences sont exacerbées. Pour l'ancien ambassadeur britannique à Chypre, Lyn Parker, l'ouverture européenne au Nord cherche, en effet, non seulement à parvenir à une "mise à niveau" économique de cette zone, mais aussi à promouvoir son harmonisation avec l'acquis communautaire afin de réduire les différences entre les deux communautés et lever des obstacles à la recherche d'une solution⁽³¹⁾.

Parallèlement à son action par le haut, l'Union peut aussi contribuer à rapprocher les communautés au quotidien, en les forçant à coopérer et à travailler ensemble sur un grand nombre de sujets techniques. L'Union a déjà développé ce type de projet, par exemple en associant les deux communautés pour assurer la gestion du système d'égout et la restauration du "vieux Nicosie" endommagé et abandonné après les combats de 1974. Depuis l'arrêt pour raison accidentelle de la centrale thermique de Kyrénia, au Nord, et après accord du pouvoir politique, les équipes techniques d'Electricité de Chypre (EAC) et celles du Nord ont travaillé en commun pour rétablir l'alimentation en courant du Nord par le Sud. A terme, d'autres projets très concrets pourraient être mis en place, comme la gestion commune du système de télécommunication ou de distribution postale...

⁽³⁰⁾ G. Vassiliou, "EU enlargement: implications for Europe, Cyprus and the Eastern Mediterranean" in *Mediterranean Quarterly*, winter 2003.

⁽³¹⁾ Intervention de Lyn Parker, Haut-commissaire britannique, symposium "Cyprus accession to the EU and the day after", Intercollege, 20 mai 2004.

2

Chypre et l'Europe

2.2.2.2 Chypre et la question turque

Parallèlement à la Grèce, la Turquie a conclu, le 12 septembre 1963, un Accord d'association avec la CEE qui prévoit une union douanière débouchant explicitement sur la perspective de l'adhésion (article 28). La mise en œuvre de l'accord se poursuit normalement jusqu'en 1979 avec la signature du troisième protocole financier, et ce malgré la crise chypriote de 1974. Ce n'est qu'à partir de 1981 qu'à la demande de la Grèce, des conditions politiques sont posées à la Turquie, notamment le retrait de ses troupes armées de Chypre. Dès lors, Chypre est systématiquement mentionnée par les autorités européennes comme un handicap pour les perspectives européennes de la Turquie. En 1989, bien que l'avis négatif de la Commission sur l'ouverture des négociations d'adhésion s'appuie principalement sur des arguments économiques, le problème de Chypre est déjà évoqué. Il est aussi soulevé par le Conseil européen de Luxembourg quand, en 1997, la Turquie essuie un deuxième refus pour des raisons économiques et politiques.

Alors qu'elle n'a jamais prêté une réelle attention aux remontrances européennes concernant Chypre, la Turquie s'offense, dans les années 1990, de la candidature de Nicosie qu'elle juge illégale. Elle estime que le traité de garantie de 1959 exclut toute adhésion de l'île sans l'accord des trois puissances garantes, et donc de la Turquie. Aussi, lorsqu'en 1995 le Conseil européen de Cannes s'engage à ouvrir des négociations d'adhésion avec Chypre, il offre en compensation un accord d'union douanière à la Turquie. Cet accord, effectif dès 1996, permet

de contourner les critères politiques inhérents à toute adhésion depuis 1993 : les critères de Copenhague⁽³²⁾.

Cependant, la Turquie ne se satisfait pas de ce "partenariat stratégique" que lui propose l'Union. Alors qu'elle demande, en 1997, une réévaluation de sa demande d'adhésion, elle menace en parallèle d'annexer le Nord de l'île si l'intégration de la République de Chypre se confirmait avant la sienne. Un accord d'intégration partielle en neuf points de la "RTCN" à la République de Turquie est même signé à Nicosie-Nord le 16 juillet 1997, en riposte à la parution de l'Agenda 2000 dont le chapitre concernant la Turquie rappelle les nombreux obstacles politiques allant à l'encontre de son adhésion. Le chantage d'Ankara ne porte pourtant pas les fruits escomptés : les conclusions du Conseil européen de Luxembourg, en décembre 1997, tout en confirmant la future intégration de Chypre, rejettent la candidature turque.

La tentation européenne du gouvernement turc a toutefois prévalu sur une annexion qui, mise à exécution, aurait sans doute mis fin aux ambitions européennes de la Turquie.

La Turquie a cependant continué à faire pression auprès de l'Union pour que Bruxelles impose des conditions draconiennes à l'intégration de la République de Chypre. Après deux années de tension, les conclusions du Conseil européen d'Helsinki de décembre 1999 sont donc le résultat d'un compromis : le règlement du problème chypriote ne saurait constituer une "condition préalable" à l'adhésion de

(32) Le sommet de Copenhague, en 1993, entérine une nouvelle approche en affirmant l'importance des critères politiques, comme préalables à toute adhésion : "L'adhésion requiert du pays candidat qu'il ait des institutions stables, garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection". Le traité d'Amsterdam officialise cette approche.

2

Chypre et l'Europe

la République de Chypre, mais la vocation européenne de la Turquie est également reconnue : “La Turquie est un pays candidat, qui a vocation à rejoindre l'Union sur la base des mêmes critères que ceux qui s'appliquent aux autres pays candidats”.

L'attitude d'Ankara⁽³³⁾ lors des récentes négociations menées au premier semestre 2004 a été remarquée par le Conseil européen qui, réuni à Bruxelles les 17 et 18 juin 2004, lui adresse ses félicitations pour sa “contribution positive” à la recherche d'un règlement... La référence à Chypre dans le chapitre concernant la Turquie est même pour une fois favorable. L'assouplissement de la position turque sur la question chypriote semblait alors confirmer l'idée de certains, pour qui la Turquie considérerait Chypre comme une carte maîtresse, “destinée, en étant lâchée au bon moment, à faciliter la conclusion de sa négociation d'adhésion”⁽³⁴⁾. L'évolution récente des positions de Recep Erdogan et Abdullah Gül ne plaide plus pour une telle interprétation. Pour l'heure, aucune avancée n'est retenue, côté turc, sur le dossier majeur de l'embargo aérien et maritime.

Néanmoins, il ne faut pas dénier aux Européens la possibilité d'exercer des pressions sur Ankara pour faire avancer le dossier chypriote. Ils peuvent, en effet, continuer à exiger le retrait progressif de l'armée turque stationnée à Chypre en prévoyant dans les étapes d'adhésion de diminuer au fur et à mesure sa présence militaire sur l'île, à travers un calendrier prédéfini calqué sur celui du dernier plan Annan. Ils peuvent aussi exiger la fin des sanctions pesant, de façon unilatérale, sur la liberté de

circulation des aéronefs et navires chypriotes ou provenant de Chypre et désirant se rendre en Turquie. Ces mesures rencontreraient à n'en pas douter l'intérêt des forces politiques, syndicales ou associatives modernistes qui dominant dorénavant le débat public dans la partie Nord de Chypre et se prononcent aussi pour une moindre mainmise de l'armée turque dans leurs affaires. Il faut noter que, stratégiquement, un tel effort de la part de la Turquie n'est pas coûteux car un retrait de l'armée n'empêchera pas Ankara de protéger ses intérêts à Chypre : située à 70 kilomètres de ses côtes, l'île peut être aisément surveillée, voire envahie.

Le coût symbolique d'un rapatriement des troupes turques est, en revanche, très élevé pour un pays qui considère la présence turque à Chypre comme une fierté nationale et qui pourrait donc percevoir la demande d'un retrait des troupes turques comme une exigence humiliante. Cependant, en amorçant la démilitarisation de la partie Nord de Chypre, l'image de la Turquie au sein de l'opinion publique européenne pourrait aussi être considérablement rehaussée. Une telle exigence de l'Union permettrait également de mettre à l'épreuve la bonne volonté affichée par la Turquie pour régler le problème chypriote. Finalement, pour rétablir la confiance entre les communautés, il semble que ce soit la mesure symbolique la plus forte et aussi la plus facile à mettre en œuvre dans l'immédiat. Au plan humain, elle serait en tout cas infiniment plus aisée à organiser qu'un “plan de retour” des colons anatoliens et de leurs enfants, nés à Chypre, vers leurs foyers d'origine.

⁽³³⁾ Alors que le plan Annan était considéré par beaucoup comme étonnement “favorable” aux intérêts turcs, il n'y a rien d'étonnant à ce que la Turquie se soit montrée conciliante.

⁽³⁴⁾ Jean François Drevet, Chypre en Europe, Ed. L'Harmattan, 2000, p. 255.

Conclusion

A l'évidence, il n'existe pas de solution miracle au problème de Chypre. Trente et un ans après la division politique, celle des esprits et des cultures s'est surajoutée à la ligne de démarcation physique. Les Chypriotes grecs et turcs, à l'exception des personnes scolarisées bien avant 1974, ont perdu l'usage de la langue de "l'autre". A d'assez rares exceptions près, peu de gens au Sud parlent encore le turc, et au Nord la turquisation massive a produit des effets dévastateurs pour l'usage du grec. Sans le secours de l'anglais, bien peu nombreux sont les Chypriotes de l'une et l'autre communauté qui peuvent se comprendre et se parler.

Les négociateurs de l'ONU en 2003 et 2004, dans une démarche qui n'était pas sans rappeler l'esprit du despotisme éclairé, à la fois technocratique et plein de bonnes intentions, ont mesuré, mais bien tardivement, la complexité des éléments en jeu et la capacité de résistance des acteurs. L'échec fracassant de l'ONU au référendum d'avril 2004 aura bloqué jusqu'en juillet 2006 la reprise des contacts de haut niveau entre les deux parties. Même si l'on ne peut que se féliciter des récents entretiens qui se sont déroulés à Nicosie

sous les auspices d'Ibrahim Gambari, Secrétaire général adjoint des Nations-Unies, entre le Président de la République de Chypre et le leader de la communauté chypriote turque, la modestie des sujets abordés et le souvenir cuisant de l'échec du référendum n'augure pas une négociation rapide et facile.

Malgré le crédit que les deux communautés portent à l'actif de l'Union européenne pour aider à la solution du problème, si l'on en croit la 4^{ème} enquête Eurobaromètre sur Chypre depuis l'adhésion, les Européens ne sont pas outillés juridiquement pour se substituer à une ONU peu pressée de remettre les mains dans l'engrenage insulaire. Ils n'en ont collectivement pas l'intention et ne pensent qu'à accompagner techniquement et financièrement un projet de règlement global qui doit venir de New York et être accepté par les parties en cause.

Le Royaume-Uni, qui connaît le mieux le dossier chypriote parmi tous les Etats membres, mène une politique conforme à ses seuls intérêts nationaux. Celle-ci vise avant toute chose, à travers le soutien permanent à la partie Nord de Chypre, à préserver sa situation de "puissance garante" et surtout ses bases souveraines, essentielles à la projection de ses forces au Proche-Orient. Pour Londres, qui avait en tête l'adoption par le Parlement chypriote, au début 2005, d'une résolution soulevant la question de la souveraineté et du maintien de ses bases, le règlement définitif de la question chypriote marquerait le début d'une période risquée pour la préservation de son statut post colonial.

La Grèce manque naturellement de neutralité. Cependant, elle n'entend plus lier le sort de ses

postures diplomatiques présentes et à venir aux évolutions du dossier chypriote. Elle a compris et admis que, dans l'avenir, sa route et celle de Nicosie sont désormais distinctes et que près d'un demi-siècle après l'indépendance de l'île, la construction étatique chypriote est irréversible.

La Turquie demeure la grande inconnue. Chypre constitue-t-elle une carte maîtresse dans un jeu de poker menteur pour adeptes froids de la Realpolitik ou constitue-t-elle au contraire une borne à ne pas franchir pour les éléments kémalistes de l'Etat profond ? Qui pourrait y répondre en étant sûr de ne pas se tromper ?

Au plan insulaire, les Chypriotes grecs, membres de l'Union européenne, riches, respectés internationalement, et dotés des attributs de leur souveraineté étatique, sont en mesure de bloquer comme ils l'entendent les projets qui leur paraîtraient porter atteinte à l'intégrité des prérogatives juridiques de la République. "Maîtres des horloges", ils savent que rien ne peut se faire sans leur consentement.

La communauté chypriote turque, affaiblie et dénuée de capacité juridique, aspire à l'ouverture et à la normalisation. Ses élites rêvent à un avenir nouveau et européen, certes encore flou dans ses contours, mais éloigné du "verticalisme" exclusif de la relation avec Ankara. Cet avenir-là passe-t-il par un "grand soir" diplomatique et politique ou, plus pragmatiquement, par une politique des petits pas et par une remise à niveau d'une économie capable de s'intégrer dans celle du grand voisin chypriote grec ?

L'examen du dossier chypriote amène à poser plus de questions qu'à en résoudre. D'un point de vue européen, certaines limites ne doivent pas être franchies pour atteindre une éventuelle réunification politique : tout d'abord, la reconnaissance de la partie Nord de Chypre demeure inenvisageable, tant d'un point de vue juridique que politique. Ensuite, la levée des sanctions turques qui frappent les navires et les aéronefs chypriotes, puis la reconnaissance de la République de Chypre par Ankara s'imposent comme une évidence politique pour faire progresser la candidature européenne de la Turquie.

Malgré l'ampleur du problème turc, malgré l'immensité de son marché et la nécessité de multiplier les gestes de bonne volonté et de confiance à l'égard d'Ankara, le règlement de la question chypriote - parce qu'il est indissolublement lié à l'Europe, à son projet politique, à ce qu'elle est et à ce qu'elle croit - ne doit pas s'effacer devant une Realpolitik à courte vue.

La question politique fondamentale à laquelle les 25 Etats membres de l'Union ont à répondre est de savoir si l'Europe est prête à demeurer ferme sur le principe de la reconnaissance et de la protection d'un de ses membres vis-à-vis d'un candidat à l'adhésion qui entend fixer lui-même, en cette matière, les règles et le tempo de son adhésion au club. La quintessence et l'avenir du problème de Chypre résident, maintenant et demain, dans la réponse qui y sera apportée.

Annexes

Chypre est un pays riche mais très dépendant de l'extérieur.

Avec un PIB par habitant de 17 029 euro en 2004 en prix courants (29 187 euro en parité de pouvoir d'achat), équivalent à 84 % de la moyenne de l'UE, Chypre est le plus riche des nouveaux Etats membres de l'Union. La détérioration de la conjoncture internationale a entraîné une altération de ses performances économiques, dépendantes à l'excès du secteur touristique. Le gouvernement a donc arrêté une stratégie de redressement des finances publiques. L'amélioration de la compétitivité du "modèle d'économie sociale de marché", adaptée au consensus national chypriote qui a toujours assuré la coexistence d'une économie ouverte avec un secteur public protégé, est au cœur du Plan national élaboré dans le cadre de la "stratégie de Lisbonne", et communiquée à la Commission européenne en octobre 2005.

Les chiffres-clés de l'économie chypriote (2002-2004)*

	2002	2003	2004
Croissance du PIB (%)	2.1	1.9	3.7
PIB nominal (millions d'€)	10 893.2	11 636.7	12 556.2
PIB/ hab (prix constants, en €)	15 350.7	16 527.0	17 029.4
PIB/ hab (PPA, en €)	26 605.9	27 563.5	29 186.8
Inflation (%)	2.5	4.1	2.2
Epargne/PIB (prix constants, en%)	17.6	16.7	16.9
Investissements/PIB (prix constants, en €)	18.8	17.9	20.7
Population (milliers)	709.6	720.6	737.3
Taux de chômage (%)	3.2	3.5	3.6
Croissance de la productivité (%)	1.0	0.8	1.4
Progression du coût du travail (%)	4.6	5.4	2.2
Exportations (millions d'€)	892.3	845.3	959.2
Importations (millions d'€)	3 853.1	3 610.2	4270.5
Balance commerciale (millions d'€)	-2 960.9	-2 764.9	-3311.3
Revenus touristiques (millions d'€)	1 942.6	1 744.2	1719.1
Balance des paiements (millions d'€)	-489.1	-305.2	-711.5
Change \$ pour 1CY£ (au 31/12)	1.6396	1.9255	2.0892
Change € pour 1CY£ (au 31/12)	1.7331	1.7069	1.7054
Taux directeur de la B.C. (au 31/12)	5	4.5	5.5
Dettes publiques (millions d'€)	7 102.4	7 587.1	8 186.6

(source : ministère des Finances, Banque Centrale de Chypre, FMI.)

*Ces chiffres n'incluent pas la partie Nord de Chypre.

Des indicateurs macroéconomiques bien orientés

La croissance

- De 1998 à 2001, Chypre a connu une croissance soutenue (entre 4 et 5%), suivie d'un ralentissement en 2002 et 2003 (1,9 %) provoqué par la diminution des recettes du tourisme (attaques terroristes et crise du SRAS). La croissance est repartie en 2004 avec un taux de 3,7 % et elle est de 4,1 % en 2005. Pour 2006, le gouvernement anti-

cipe un taux de 4,2%. L'essentiel de la croissance chypriote est dû au secteur tertiaire, et notamment au tourisme, secteur qui marque la forte dépendance de l'île vis-à-vis de l'extérieur.

Secteurs	Primaire	Secondaire	Tertiaire
Croissance 2003	+5%	+4%	1.2%
Croissance 2004	-0.5%	+2.3%	4.4%

(source : National Accounts Statistics 2004 (provisional estimates), published in April 2005)

- Comportement des secteurs clefs : la production de produits manufacturés se tasse (+0.3% en 2004 contre +2.5% en 2003) ; la construction continue son expansion pour la 4^{ème} année consécutive (5.2% de croissance en 2004) ; le commerce de gros et de détail progresse de 4.8% en 2004 ; enfin, le secteur des services financiers atteint le record de 12.4% de croissance. A l'inverse, le secteur hôtellerie-restauration est la seule activité du secteur des services qui enregistre un taux de croissance négatif en 2004 (-2.8%).

Maîtrise du chômage et de l'inflation

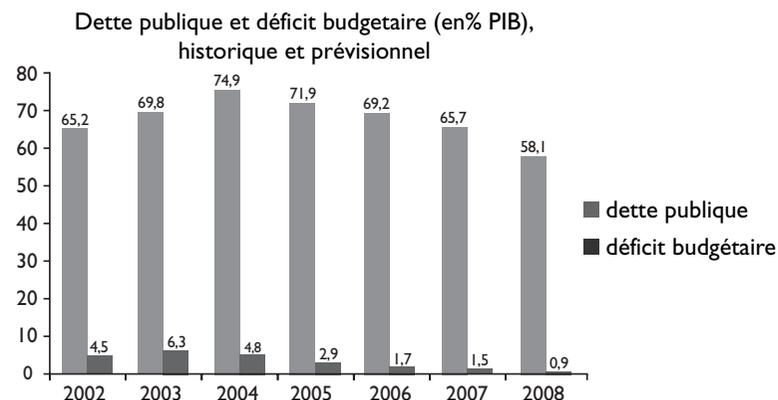
Malgré la hausse des prix de l'énergie, l'inflation demeure limitée à 2,2 % en 2004 (contre 4.1% en 2003). L'inflation est donc maîtrisée, notamment grâce à la stabilité de la livre chypriote face aux monnaies de ses partenaires commerciaux (le prix des importations n'augmente pas), à la modération salariale et à la fin du cycle d'augmentation du taux de TVA (passée de 10 à 15% en 2 ans).

Depuis le début des années 80, Chypre connaît une situation de quasi plein emploi (3,6 % en 2004). On notera une bonne amélioration de la productivité (2.2% en 2004 contre 0.8% en 2003).

Les autorités estiment que le coût du travail aura augmenté de 1.5% en 2004, contre 4.5% en 2003, ce qui provient de la hausse modérée des salaires et des gains de productivité significatifs.

Les finances publiques : 2004 et perspectives

Elles sont en voie de redressement. A la veille des élections de 2002, le gouvernement chypriote avait opté pour une forte stimulation fiscale. En deux ans, le déficit s'est donc fortement creusé (6,3 % en 2003) et la dette publique a atteint 73,6 % du PIB fin 2003. Cette dérive a rendu impossible la réalisation du programme économique de pré-adhésion en 2003 et Chypre a fait l'objet d'une procédure de déficit excessif en juillet 2004. Mais le déficit public a été ramené à 4,2 % du PIB dès 2004 et la dette publique à 71,3 % du PIB. En 2005, le déficit a été fortement réduit à 2,5% du PIB, et les prévisions pour le budget 2006 anticipent un déficit de 1,9 %. En 2008, la dette publique devrait être ramenée à 58,1 % du PIB.



(source : Convergence programme 2004-2008 de la république de Chypre, ministère des finances)

Des faiblesses structurelles persistantes

Comptes extérieurs

Le déficit des comptes extérieurs s'aggrave. Depuis 1994, les recettes nettes encaissées au titre du tourisme et des services ne compensent plus les faiblesses du commerce extérieur, d'où un très fort déficit de la balance des paiements (5,8 % du PIB en 2004). Celui-ci est imputable au déséquilibre de la balance commerciale (- 2,1 milliards d'euro en 2004 ; - 2,4 milliards d'euro pour janvier/août 2005).

Chypre est en effet commercialement très dépendante de l'extérieur, notamment pour les biens d'équipement et les produits manufacturés. L'île compte sur son attractivité en matière d'investissements directs étrangers (IDE) pour continuer à financer son déficit des comptes courants.

Une forte dépendance énergétique

L'île ne produit, pour l'instant du moins, ni gaz ni pétrole et est donc entièrement dépendante vis-à-vis de l'extérieur quant à son approvisionnement énergétique. Or la demande énergétique est de plus en plus forte et coûteuse.

Une forte dépendance de l'activité touristique

A la fois pilier et talon d'Achille de l'économie chypriote, le tourisme a contribué directement, en 2004, pour 13,6 % à la formation du PIB et à 10,1 % de l'emploi. Il dégage, bon an

mal an, 30 % des recettes d'exportations de biens et services. La conjonction de plusieurs chocs exogènes (11 septembre 2001, SRAS, Irak, augmentation du prix du pétrole en 2003) a entraîné depuis une diminution significative de la fréquentation et des recettes.

Un système financier qui doit encore s'améliorer

Les créances douteuses continuent de peser sur les résultats des trois principales banques commerciales (Bank of Cyprus, Laiki Bank et Hellenic Bank). Malgré leur baisse relative en volume, le niveau élevé de ces créances préoccupe les agences de notation internationales. En outre, les carences d'une partie du secteur financier chypriote, notamment des "sociétés coopératives de crédit", continuent d'être préoccupantes.

Les réformes engagées et les scénarios envisageables

La monnaie

Le 30 avril 2005, Chypre a intégré le MCE2 (Mécanisme de change européen) liant la livre chypriote à l'euro et dernière étape avant de rejoindre la zone euro, vraisemblablement en janvier 2008. Le cours pivot autour duquel la devise chypriote dispose d'une marge de fluctuation de +/- 15 %, a été fixé à 0,585274 livre pour un euro.

Chypre au regard des critères de Maastricht en 2004 et 2005 :

Critères	Taux d'inflation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt à L.T. ⁽²⁾	Taux de charge ⁽³⁾	Dettes publiques ⁽⁴⁾	Déficit budgétaire ⁽⁵⁾
2004	2,3% oui	6,26% non	 oui	71,3% du PIB non	4,2% du PIB non
2005	2,5% oui	4,09% oui	 oui	70,5% du PIB non	2,5% du PIB oui

⁽¹⁾ Ne doit pas excéder de plus de 1.5% les taux d'inflation des 3 pays membres présentant le taux le plus bas.

⁽²⁾ Ne doit pas excéder de plus de 2% les taux d'intérêt à L.T. des trois Etats membres présentant les meilleurs résultats en terme d'inflation.

⁽³⁾ participation au mécanisme de change européen et stabilité du cours pivot.

⁽⁴⁾ doit être <60 % du PIB ou en diminution suffisante.

⁽⁵⁾ ne doit pas excéder 3 % du PIB.

En 2004, Chypre respecte les critères de Maastricht, hormis pour la dette publique, le taux d'intérêt à long terme et le déficit budgétaire, ce dernier passant sous la barre des 3% du PIB en 2005 (2.5%). Mais grâce à l'assainissement des finances publiques envisageable, Chypre peut, de manière crédible, prétendre entrer dans la zone euro en janvier 2008.

Réformes sociales

Compte tenu du vieillissement de la population, les comptes sociaux, actuellement en excédent, seront mécaniquement déficitaires dès 2020. Pour y remédier, le gouvernement prévoit une réforme négociée du régime des retraites en trois axes :

I) passage progressif de l'âge de la retraite des fonctionnaires de 60 à 63 ans puis à 65 ans de 2005-2011, et possibilité de passer ensuite à 67 ans.

II) indexation des retraites sur la hausse des prix et non plus sur celle des salaires.

III) augmentation de 10 à 15 du nombre d'années de cotisation nécessaires pour pouvoir bénéficier de la retraite vieillesse.

Par ailleurs, une réforme du système de santé est prévue pour 2008. Une plus grande concurrence public/privé dans le secteur hospitalier et l'introduction des concepts de "médecin de famille" et de budget global devraient permettre de réaliser des économies substantielles.

L'agenda de Lisbonne

Le gouvernement est très impliqué dans la mise en œuvre des orientations nationales de "l'agenda de Lisbonne". Le développement des infrastructures de base, la participation aux "autoroutes de la mer", l'accroissement des dépenses de R&D, le recours systématique aux PPP afin de permettre à des opérateurs privés d'assumer une part notable du coût financier et de la gestion d'infrastructures publiques, ainsi que la réorientation du secteur productif vers des "niches" à haute valeur ajoutée (informatique, génétique) sont au cœur de ces nouvelles orientations.

Bibliographie

ANALIS, Dimitri T.,
Chypre : Opération Attila, Anthropos, Paris, 1978.

BALTISBERGER, Eric,
Chypre : de la partition aux négociations pour la réunification, Université de Neuchâtel [Division économique et sociale], Neuchâtel, 1989.

BLONDY, Alain,
Chypre, Que sais-je ? PUF, Paris, 1998.

BERTRAND, Gilles,
Le Conflit helléno-turc : La Confrontation des deux nationalismes à l'aube du XXI^e siècle, Maisonneuve et Larose, Paris, 2004, 390 p.

BERTRAND, Gilles,
Vingt-cinq ans après, où en est la partition de Chypre ? Fondation nationale des sciences politiques, Paris : 1999, Les études du CERI n° 59

BLANC, Pierre,
La déchirure chypriote : géopolitique d'une île divisée, l'Harmattan, Paris, 2000, 288 p.

BOZDEMIR, Michel,
Les clés de la Méditerranée orientale : Turquie, Grèce, Chypre, Fondation pour les Etudes de défense nationale, Paris, 1989, 207 p.

COPEAUX, Etienne,
Taksim ! Chypre divisée, 1964-2005, Aedelsa, Lyon, 2005, 235 p.

COUZET, François,
Le conflit de Chypre : 1946-1959, Bruylant, Bruxelles, 1973, 2 volumes, 1187 p.

DREVET, Jean-François,
Chypre en Europe, l'Harmattan, Paris, 2000, 327 p.

DREVET, Jean-François,
Chypre, île extrême : Chronique d'une Europe oubliée, Syros alternatives, Paris, 1991, 333 p.

DZELEPY, Eleuthère-Nicolas,
Le complot de Chypre, Editions Politiques, Bruxelles, 1965, 317 p.

EMILIANIDES, Achille,
Histoire de Chypre, 3^{ème} édition, PUF, Paris, 1969, 127 p.

FEYZIOGLU, Turhan,
Chypre, mythes et réalités : documents sur le problème de Chypre : 28 questions, 28 réponses ; [publ. par l'Institut de politique étrangère] 2^e éd. mise à jour, Ankara : Institut de politique étrangère, 1984, 253 p.

KASSIANIDES, Yoann,
La politique étrangère américaine à Chypre (1960-1967) L'Harmattan, Paris, 2005, 204 p.

KORINMAN, Michel, (et al.),
Turquie-Europe-express 2014 ? : la question de Chypre, Erès, Ramonville Saint-Agne, 2005, Outre-terre : revue française de géopolitique n°10

LENZE, Fritz,
Le règlement des différends internationaux et le droit international : la Grèce, la Turquie et la question de Chypre, 1960-1966, 2^e éd. Ann Harbor, MI : U.M.I., 1996, 743 p.

LYCOURGOS, Constantinos,
L'association de Chypre à la CEE ; préf. de Hélène Gaudemet-Tallon, PUF, Paris, 1989, 95 p.

PANTELI, Stavros,
A New History of Cyprus: from the earliest times to the present day, East-West Publications, Londres, 1984, 437 p.

PARASKEVOPOULOU, Maria,
Recherches sur les traditions des fêtes religieuses populaires de Chypre, Cosmoss press, Nicosie, 1978, 264 p.

SACOPOULO, Marina,
Chypre d'aujourd'hui, Maisonneuve et Larose, Paris, 1966, 406 p.

TENEKIDES, Georges,
Chypre : histoire récente et perspectives d'avenir, Nagel, Paris, 1964, 293 p.

VUILLEMIN, François, (sous la direction de)
Exporter à Chypre, UbiFrance, Paris, 2005, 187 p.

Chypre et l'Europe : Actes 1998 du colloque du 26 au 28 mars 1998 / Ed. bilingue Lieu, Nancy : Institut d'Etudes Néo-Helléniques ; Besançon : Ed. Praxandre, 1998, 460 p.

Chypre hier et aujourd'hui : entre Orient et Occident : échanges et relations en Méditerranée orientale : actes du colloque tenu à Nicosie, 1994, Université de Chypre et Université Lumière Lyon 2 / sous la dir. de Françoise Métral, Marguerite Yon et Yannis Ioannou, Lyon : Maison de l'Orient méditerranéen ; Paris : Diff. de Boccard, 1996 Collation 186 p. : ill. ; 30 cm Collection Travaux de la Maison de l'Orient méditerranéen ; n° 25.

Regards croisés sur Chypre : sur les pas de Louis-François Cassas / par Philippe Delord, textes de Christine Demillier Paris] : Gallimard, 2004.

Déjà parus...

Les parlements nationaux, un appui pour l'Europe

Hubert Haenel, Juin 2005

Vers l'autonomie des capacités militaires de l'Union européenne ?

Edouard Pflimlin, Mai 2006

Les systèmes de retraite en Europe

Alain Roulleau, Avril 2006

L'Europe et la pauvreté : quelles réalités ?

Sarah Bouquerel

Pierre-Alain de Malleray, Mars 2006

Quelles stratégies énergétiques pour l'Europe ?

Christophe-Alexandre Paillard, Janvier 2006

La politique européenne de coopération au développement

Corinne Balleix, Août 2005

Quels moyens pour l'Europe ? Débat sur le budget de l'Union européenne

Alexandre Muller, Avril 2005

Constitution européenne : deux fois "oui"

Yves Bertoncini, Thierry Chopin, Janvier 2005

L'Union européenne face à l'immigration

Sophie Garcia-Jourdan, Novembre 2004

L'avenir de l'Europe spatiale

Nicolas Werner, Octobre 2004

Laïcité : le modèle français sous influence européenne

Olivier Dord, Septembre 2004

Dérive ou rapprochement ? La prééminence de l'économie transatlantique

Joseph P. Quinlan, Juin 2004

L'Europe, une chance pour la femme

Pascale Joannin, Mai 2004

Le Parlement européen : un défi pour l'influence française

Yves Bertoncini, Thierry Chopin, Avril 2004

L'euro aujourd'hui

François Dutaux-Lombard, Janvier 2004

Vers une bioéthique européenne ? L'exemple de l'embryon humain

Laurence Lepienne, Novembre 2003

La France, grâce à l'Europe

Jean-Paul Betbèze, Septembre 2003

Pour en finir avec l'hécatombe routière

Béatrice Houchard, Juin 2003

Espace pénal commun en Europe :

Quelles perspectives ?

Jean-François Kriegel, Dominique Barella, Mai 2003

La consolidation des industries de défense en Europe. Et après ?

Hélène Masson, Avril 2003

Créée en 1991, reconnue d'utilité publique, la Fondation Robert Schuman développe des études sur l'Union européenne et ses politiques et en promeut le contenu dans les nouvelles démocraties. Elle est devenue une référence en matière d'information européenne, en France, en Europe et à l'étranger.

Centre de recherches français de référence sur l'Europe et ses politiques, la Fondation provoque et stimule le débat européen par la richesse, la qualité et le nombre de ses publications (15 ouvrages, 70 000 exemplaires publiés et diffusés chaque année). Son indépendance lui permet de traiter les sujets d'actualité européenne de manière approfondie et objective. Ses études et analyses apportent aux décideurs des arguments et des éléments de réflexion.

Vecteur d'informations permanent, elle met à la disposition des chercheurs et du public toutes les informations utiles à une bonne connaissance des questions communautaires. Son site internet propose des documents électroniques uniques, notamment une lettre hebdomadaire diffusée à plus de 115 000 abonnés, en 5 langues, et un Observatoire des élections. Des brochures d'information pédagogique sont diffusées en grand nombre à l'occasion de chaque grand événement européen.

www.robert-schuman.eu

29, boulevard Raspail – 75007 Paris
Tél. : +33 (0)1 53 63 83 00 – Fax : +33 (0)1 53 63 83 01
info@robert-schuman.eu

Rond Point Schuman 6 – B.1040 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2 234 78 26 - Fax : + 32 (0)2 234 77 72
bruxelles@robert-schuman.eu

Directeur de la publication : Pascale JOANNIN
p.joannin@robert-schuman.eu

Achévé d'imprimer en septembre 2006